

#### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

#### **ARRETES DE NOVEMBRE 2021**

Mis en ligne sur le site internet du Département http://haute-marne.fr/fr/ le : 21 décembre 2021

#### **SOMMAIRE**

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	Page
Arrêté en date du 24 novembre 2021 portant modification de la constitution de la Commision intercommunal d'aménagement foncier des communes de Leuchey et Villiers-lès-Après (Arrêté modificatif n°5)	12
Direction des finances et du secrétariat général	Page
Arrêté en date du 9 novembre 2021 <b>abrogeant</b> l'arrêté du 12 octobre 2020 et fixant les tarifs des articles et services relatifs à l'activité des Archives départementales de la Haute-Marne	16
Arrêté en date du 22 novembre 2021 <b>abrogeant</b> l'arrêté de délégation de signature accordé à Madame Brigitte Triboulin en date du 1er juillet 2021 et portant délégation de signature à Madame Brigitte Triboulin, adjointe au chef de service, responsable de l'unité placement et lieux d'accueil	20
Arrêté en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Stéphanie JEHIMI, responsable départementale de la coordination de la protection maternelle et infantile	22

Direction des infrastructures du territoire	Page
Arrêté n°ArT-CHT-21-196 en date du 2 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 8 au 19 novembre 2021	24
Arrêté n°ArT-JOI-21-105 en date du 2 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation côté droit hors agglomération sur le territoire de la commune de Germisay, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 3 au 10 novembre 2021	26
Arrêté n°ArT-LAN-21-155 en date du 2 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bannes, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 13 au 24 décembre 2021	28
Arrêté n°ArT-MON-21-131 en date du 2 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la commune d'Avrecourt relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation en agglomération de la commune d'Avrecourt, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 8 au 17 novembre 2021	31
Arrêté n°ArT-MON-21-141 en date du 2 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 4 novembre au 3 décembre 2021	34
Arrêté n°ArT-JOI-21-106 en date du 3 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation côté droit hors agglomération sur le territoire de la commune de Vecqueville du 8 novembre au 10 décembre 2021	37
Arrêté n°ArT-MON-21-140 en date du 3 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de Dammartin-sur-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 4 au 24 novembre 2021	40
Arrêté n°ArT-JOI-21-107 en date du 4 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation côté gauche hors agglomération sur le territoire de la commune d'Attancourt et côté gauche sur le territoire de la commune de Wassy du 8 au 26 novembre 2021	43

Arrêté n°ArT-LAN-21-157 en date du 4 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Verseilles-le-Bas, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 5 novembre au 3 décembre 2021	45
Arrêté n°ArT-LAN-21-158 en date du 4 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Baissey, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 22 novembre au 10 décembre 2021	48
Arrêté n°ArT-MON-21-142 en date du 4 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Graffigny-Chemin relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation en et hors agglomération sur le territoire des communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon et Graffigny-Chemin, pendant la durée d'exécution estimée à un mois, du 8 novembre au 7 décembre 2021	51
Arrêté n°ArT-MON-21-143 en date du 4 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Nogent <b>prorogeant</b> les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°ArT-MON-21-026 en date du 25 mars 2021 jusqu'au 22 avril 2022	54
Arrêté n°ArT-CHT-21-198 en date du 5 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation entre le bief n°24 (écluse de Choignes) et le bief n°30 (écluse de Bologne) sur le canal entre Champagne et Bourgogne, pendant la durée d'exécution estimée à 3 semaines, du 8 au 30 novembre 2021	57
Arrêté n°ArT-LAN-21-156 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Langres en date des 3 et 5 novembre 2021 <b>prorogeant</b> les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°ArT-LAN-21-093 en date du 18 août 2021 jusqu'au 10 décembre 2021	59
Arrêté n°ArT-CHT-21-189 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 15 au 26 novembre 2021	61
Arrêté n°ArT-CHT-21-190 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 15 au 26 novembre 2021	63

Arrêté n°ArT-CHT-21-191 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions sur le territoire des communes d'Arc-en-Barrois et de Richebourg, pendant la durée d'exécution, du 15 au 26	65
Arrêté n°ArT-CHT-21-192 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en	03
place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Châteauvillain, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 15 au 26 novembre	67
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-009 en date du 8 novembre 2021 portant limitation de la vitesse sur la RD 287 du PR 04+560 au PR 04+721 dans le sens Langres/Noidant-le-Rocheux sur le territoire de la commune de Noidant-le-Rocheux	69
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-011 en date du 8 novembre 2021 abrogeant l'arrêté n0ArP-LAN-21-007 en date du 28 juillet 2021 et portant limitation de la vitesse sur la RD 6 du PR16+270 au PR 17+078 sur le territoire de la commune de Chameroy (commune de Rochetaillée)	72
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-014 conjoint entre le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Maire de la Commune de Mouilleron en date du 8 novembre 2021 portant mise en place d'un régime de priorité "STOP" au carrefour de la voie communale n°2 avec la RD 112 sur le territoire de la commune de Mouilleron	76
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-015 en date du 8 novembre 2021 portant limitation de la vitesse sur la RD 112 entre le PR+07+397 et le PR 07+660 sur le territoire de la commune de Mouilleron	79
Arrêté n°ArT-LAN-21-151 en date du 8 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la commune de Hûmes-Jorquenay relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 15 novembre au 3 décembre 2021	83
Arrêté n°ArT-MON-21-144 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Louvières, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 10 au 26 novembre 2021	87

Arrêté n°ArT-MON-21-145 en date du 8 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Marcilly-en-Bassigny, Plesnoy et Andilly-en-Bassigny, pendant la durée d'exécution estimée à une journée le 10 novembre 2021	90
Arrêté n°ArT-LAN-21-149 en date du 9 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Saints-Geosmes relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 15 novembre au 3 décembre 2021	94
Arrêté n°ArT-LAN-21-160 en date du 9 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Prauthoy (commune de Le Montsaugeonnais), pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 29 novembre au 24 décembre 2021	97
Arrêté n°ArT-CHT-21-197 en date du 10 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Oudincourt, pendant la durée d'exécution estimée à 6 mois, du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022	100
Arrêté n°ArT-CHT-21-199 en date du 10 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Colombey-les-deux-Eglises, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 10 novembre 14h au 12 novembre 2021	102
Arrêté n°ArT-MON-21-146 en date du 10 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de Lécourt, commune de Val-de-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 8 jours, du 16 au 26 novembre 2021	104
Arrêté n°ArT-JOI-108 en date du 15 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de Cirfontaines-en-Ornois du 18 au 19 novembre 2021	107
Arrêté n°ArT-LAN-21-162 en date du 15 novembre 2021 <b>prorogeant</b> les dispositions n°ArT-LAN-21-040 en date du 19 mai 2021 jusqu'au 9 décembre 2021	110

Arrêté n°ArT-MON-21-137 en date du 15 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Choiseul et Merrey, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 22 au 30 novembre 2021	14
Arrêté n°ArT-MON-21-138 en date du 15 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la territoire de la commune de Noyers, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 22 au 26 novembre 2021	17
Arrêté n°ArT-MON-21-147 en date du 15 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Orbigny-au-Mont, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 16 au 23 novembre 2021	20
Arrêté n°ArT-MON-21-148 en date du 15 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 22 au 24 novembre 2021	23
Arrêté n°ArT-MON-21-149 en date du 15 novembre 2021 <b>prorogeant</b> les dispositions de l'arrêté n°ArT-MON-21-127 en date du 12 octobre 2021 jusqu'au 24 décembre 2022	26
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-016 en date du 16 novembre 2021 portant mise en place d'un régime de priorité "STOP" au carrefour RD 284 avec la RD 52 sur le territoire de la commune de Peigney	29
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-017 en date du 16 novembre 2021 portant limitation de la vitesse sur la RD 52 du PR 02+427 au PR 02+750 sur le territoire de la commune de Peigney	32
Arrêté n°ArT-LAN-21-150 conjoint entre le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, le Maire de la Commune de Tornay, le Maire de la Commune de Champlitte et du Président du Conseil départemental de la Haute-Saône en date respectivement des 9, 10, 15 et 16 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Tornay et Genevrières en Haute-Marne et Champlitte en Haute-Saône, pendant la durée d'exécution estimée à 6 mois, du 22 novembre 2021 au 22 mai 2022	35

Arrêté n°ArT-CHT-21-204 en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Chaumont, Treix, Darmannes, Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, pendant la durée d'exécution estimée à une semaine, du 22 au 26 novembre 2021	141
Arrêté n°ArT-CHT-21-206 en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Dancevoir, pendant la durée d'exécution estimée à un mois, du 22 novembre au 3 décembre 2021	143
Arrêté n°ArT-CHT-21-207 en date du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation entre l'écluse n°16 et l'écluse n°15 du canal entre Champagne et Bourgogne, pendant la durée d'exécution estimée à 3 semaines, du 19 novembre au 10 décembre 2021	145
Arrêté n°ArT-MON-21-139 en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Ageville, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 22 au 26 novembre 2021	147
Arrêté n°ArT-MON-21-150 en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en page de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Clefmont, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 29 novembre au 3 décembre 2021	150
Arrêté n°ArT-MON-21-152 en date du 18 novembre 2021 <b>prorogeant</b> les dispositions de l'arrêté n°ArT-MON-21-136 en date du 27 octobre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021	153
Arrêté n°ArT-MON-21-153 en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Meuse, commune associée de Val-de-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 25 novembre au 3 décembre 2021	156
Arrêté n°ArT-MON-21-151 en date du 19 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 24 au 25 novembre 2021	159

Arrêté n°ArT-CHT-21-209 en date du 22 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bologne du 27 novembre au 7 janvier 2021	162
Arrêté n°ArT-JOI-21-109 en date du 22 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune de Thonnance-les-Joinville, pendant la durée d'exécution estimée à trois jours, du 29 novembre au 17 décembre 2021	164
Arrêté n°ArT-LAN-21-159 en date du 22 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Beauchemin, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 29 novembre au 9 décembre 2021	166
Arrêté en date du 22 novembre 2021 relatif à l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section 435 ZC n°79 lieudit "En Rosse" en et hors agglomération de Haute-Amance (territoire de Rosoy-sur-Amance) et en limite du domaine public de la route départementale n°26	169
Arrêté n°ArT-CHT-21-210 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation de l'écluse du Val des Ecoliers à l'aval du pont de la RD 328 sur le canal entre Champagne et Bourgogne, pendant la durée d'exécution estimée à 4 semaines, du 23 novembre au 17 décembre 2021	172
Arrêté n°ArT-LAN-21-144 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 14 au 15 décembre 2021	174
Arrêté n°ArT-MON-21-155 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Poulangy, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 25 au 26 novembre 2021	177
Arrêté n°ArT-MON-21-156 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bassoncourt, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 29 novembre au 10 décembre 2021	180
Arrêté n°ArT-MON-21-157 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur	

le territoire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, pendant la durée d'exécution estimée à 10 jours, du 30 novembre au 21 décembre 2021	183
Arrêté n°ArT-MON-21-158 en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune d'Hâcourt, pendant la durée d'exécution estimée à 6 jours, du 1er au 10 décembre 2021	186
Arrêté n°ArT-CHT-21-205 en date du 24 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Rennepont, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 25 novembre 2021	189
Arrêté n°ArT-LAN-21-161 en date du 24 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Bannes relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bannes, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 1er décembre de 9h00 à 16h00	192
Arrêté n°ArT-CHT-21-208 en date du 25 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bricon, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 30 novembre 2021	195
Arrêté n°ArT-MON-21-154 en date du 25 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Hâcourt, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 29 novembre au 1er décembre 2021	198
Arrêté n°ArT-MON-21-159 en date du 25 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Poulangy, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 29 novembre au 10 décembre 2021	201
Arrêté n°ArT-MON-21-160 en date du 25 novembre 2021 <b>prorogeant</b> les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°ArT-MON-21-151 en date du 19 novembre 2021 jusqu'au 9 novembre 2021	204
Arrêté n°ArT-JOI-21-110 en date du 26 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur les	

territoires des communes de Noncourt-sur-le-Rongeant et Sailly, pendant la durée d'exécution estimée à 19 jours du 29 novembre au 17 décembre 2021	207
Arrêté permanent n°ArP-LAN-21-012 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la commune de Rougeux portant mise en place d'un régime de priorité "STOP" au carrefour de la voie communale qui contourne le village avec la RD 313A sur le territoire de la commune de Rougeux	209
Arrêté permanent n°ArT-LAN-21-013 en date du 29 novembre 2021 portant limitation de la vitesse sur la RD 313A du PR 05+784 au PR 05+900 sur le territoire de la commune de Rougeux	212
Arrêté n°ArT-MON-21-161 en date du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Is-en-Bassigny du 6 décembre à 16h00 au 7 décembre 2021 à 16h00	215
Arrêté n°ArT-CHT-21-201 en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 1er décembre 2021	213
Arrêté n°ArT-CHT-21-202 en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Buxières-lès-Villiers, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 2 décembre 2021 à partir de 9h	221
Arrêté n°ArT-CHT-21-203 en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bricon, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 1er décembre 2021 à partir de 9h00	224
Arrêté n°ArT-LAN-21-163 en date du 30 novembre 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire des Communes de Haute-Amance, Celsoy et Rougeux relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Haute-Amance, Celsoy et Rougeux le 5 décembre 2021	227
Arrêté en date du 30 novembre 2021 relatif à l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AB n°71 lieudit "Le Val d'Osne" hors	

agglomération d'Osne-Le-Val et en limite du domaine public de la route départementale n°179	
Service administratif et financier du pôle solidarités	Page
Arrêté en date du 23 novembre 2021 <b>abrogeant</b> l'arrêté de tarification du 30 avril 2021 et fixant la tarification complémentaire 2021 de l'activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale gérée par l'Association pour l'aide aux mères et aux familles à domicile (AMFD)	235
Arrêté en date du 23 novembre 2021 arrêté fixant le GIR moyen pondéré (GMP) départemental 2021 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	237
Arrêté en date du 23 novembre 2021 fixant le point GIR départementa 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance 2022	238
Arrêté en date du 23 novembre 2021 portant tarification complémentaire en lien avec l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile (BAD) de l'activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale gérée par l'association haut-marnaise pour l'aide familiale (AHMAF)	239
Arrêté en date du 23 novembre 2021 fixant les tarifs de l'établissement d'accueil médicalisé basé à Chaumont et rattaché au foyer d'accueil médicalisé de Breuvannes géré par la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) à compter du 1er novembre 2021	241
Arrêté en date du 23 novembre 2021 <b>abrogeant</b> l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 2019 et portant sur la répartition des produits de tarification 2019 de la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont géré par la Fondation Lucy Lebon	243



Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

Tél. 03 25 32 85 71

Courriel: service.agriculture@haute-marne.fr

## Arrêté portant modification de la constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey (Arrêté modificatif n°5)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Haute-Marne en date du 20 octobre 2011 portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey;
- VU les arrêtés du Président du Conseil général puis du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date des 7 août 2014, 5 août 2015, 6 novembre 2019 et 16 mars 2021 portant modification de la constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey;
- VU la délibération du Conseil départemental N° I 1.1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- VU le courrier de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne en date du 19 septembre 2021 portant remplacement d'un exploitant, désormais en retraite ;
- VU le courrier du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne en date du 27 septembre 2021 proposant une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- VU le courrier du Parc national de forêts en date du 27 septembre 2021 désignant un représentant ;
- VU la décision de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne en date du 28 septembre 2021 désignant un délégué pour la représenter ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

L'arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 16 mars 2021 portant modification de la constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey est modifié par le présent arrêté modificatif n°5.

#### ARTICLE 2:

La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey est ainsi composée :

#### Présidence de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

Président titulaire	Président suppléant
M. Jean-Jacques FRANC	M. Jean-Jacques RENAUD

#### Représentants du Président du Conseil départemental

Représentant titulaire	Représentante suppléante	
M. Jean-Michel RABIET	M <sup>me</sup> Magali CARTAGENA	

#### Maires

M. Yoann LAURENT, Maire de la commune de Leuchey ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui

M<sup>me</sup> Roseline BERNARD, Maire de la commune de Villiers-lès-Aprey ou l'un des conseillers municipaux désigné par elle

#### Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
Services du Conseil départemental de la Haute-Marne	
M. Jean-Jules JOLY Responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne	M <sup>me</sup> Alexandra SUHR Technicienne du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne
M <sup>me</sup> Françoise VOIRIN Technicienne du service affaires foncières de la direction des infrastructures du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne	M. Mathieu VANDAËLE Directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne

#### Délégation du Directeur départemental des finances publiques

M. Yann LEGRIS, responsable du centre des impôts fonciers pour la Haute-Marne

#### Représentation de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

M. Nicolas GUILLEMONT, technicien supérieur à l'INAO (site de Dijon)

#### Représentation du Parc national de forêts

M. Clément HUEBRA Y RODRIGUEZ, chargé de mission agroécologie

#### Propriétaires de biens fonciers non bâtis (Leuchey)

Propriétaires titulaires	Propriétaire suppléant
M. Ghislain LAURENT	M. Benjamin ROULIN
M. Guy PERNOT	0.32.317

#### Propriétaires de biens fonciers non bâtis (Villiers-lès-Aprey)

Propriétaires titulaires	Propriétaire suppléant
M. Marc DUFOUR	M. Dominique JOSSINET (GFA Vinjeane)
M. Jean-Marie GUILLON	Summed at all thesis the common of the Community

#### Exploitants (Leuchey)

Exploitants titulaires	Exploitant suppléant
M. Romain LAURENT (EARL Laurent)	M. Hippolyte BABOUILLARD
M. Yves VOITURET (EARL du Caron)	T BESTAN PROMEDSHOWN AND DISTORTION OF THE HOLES FROM THE WAY OF THE BOOKERS WAS THOSE VERSAN TO BY AND THE SELECTION OF THE

#### Exploitants (Villiers-lès-Aprey)

Exploitants titulaires	Exploitant suppléant
M. Patrice POINSOT	M. François GAUVAIN (GAEC Grattedos)
M. Arnaud SUSCHETET (GAEC de Vesse Veau)	

#### Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Personnes qualifiées suppléantes
M. Jean BILLANT
(Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne- Ardenne)
M. Henri JOURD'HEUIL
M. Philippe PIERROT
(Nature Haute-Marne)

#### **ARTICLE 3**:

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent du Conseil départemental de la Haute-Marne.

#### **ARTICLE 4:**

La Commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

#### ARTICLE 5:

La Commission intercommunale d'aménagement foncier a son siège à la mairie de Leuchey.

#### ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

#### pour information:

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
- A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Aux membres de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

#### pour exécution :

A Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

#### pour publication:

- A Monsieur le Maire de Leuchey
- A Madame le Maire de Villiers-lès-Aprey

#### ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental, Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, Monsieur le Maire de Leuchey et Madame le Maire de Villiers-lès-Aprey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée, pendant QUINZE JOURS au moins, dans les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey aux lieux habituels et publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT le 2 4 NOV. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas LACROI



Direction des finances et du secrétariat général Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 5° de l'article L.3211-2;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Président du conseil départemental et notamment son alinéa 7;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2017 relative à l'application des nouvelles dispositions législatives relatives à la réutilisation des informations publiques conservées aux archives départementales ;

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif de nouveaux articles disponibles à la vente aux Archives départementales de la Haute-Marne ;

#### DECIDE:

- **Article 1**er: L'acte du 12 octobre 2020 portant sur les tarifs des articles et services relatifs à l'activité des Archives départementales de la Haute-Marne est abrogé.
- Article 2: Ces tarifs sont fixés conformément à la liste ci-annexée.
- Article 3 : L'adjointe au Directeur des Archives départementales et le Directeur général des services départementaux sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chaumont, le

-9 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

#### TARIFS DES CATALOGUES, INVENTAIRES, OBJETS DIVERS

Article Article	Exemplaires	Prix unitaire
Ouvrage « La Haute-Marne et la mer »	1	35,00 €
Ouvrage « De Gaulle et la Haute-Marne »	1	24,00 €
	1 à 4	20,00€
La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880	5 et plus	14,00 €
Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier : les techniques de l'archéologie appliquées à la	1 à 4	13,00 €
Haute-Marne	5 et plus	9,00 €
De vende extintieures que la guerra et la via militaira (Hauta Marna, fin XIX <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup> siàcles)	1 à 4	25,00 €
Regards artistiques sur la guerre et la vie militaire (Haute-Marne, fin XIX <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup> siècles)	5 et plus	17,50 €
La Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la grande guerre	1 à 4	19,00 €
La Haute-Maine et les Haut-Maniais dans la grande guerre	5 et plus	13,00 €
La Haute-Marne dans la Grande Guerre – Les ressources des Archives	1 à 4	6,00 €
La Haute-Marie dans la Grande Guerre – Les ressources des 7 il onives	5 et plus	4,00 €
Catalogue de l'exposition « La Haute-Marne dévoile ses plus belles cartes »	1 à 4	19,00 €
Catalogue de l'exposition « La fraute-iviame devoite ses plus boiles cartes »	5 et plus	13,00 €
Catalogue de l'exposition « Dans les arcanes d'une famille illustre. Les archives de la maison	1 à 4	15,00 €
Du Châtelet révélées. »	5 et plus	10,00€
DVD de la Société historique et archéologique de Langres	1	15,00 €
Catalogue Alizard	11	30,00€
Poster-reproduction du plan des forêts d'Arc, à l'unité	11	6,00 €
Ensemble de 9 posters-reproductions du plan des forêts d'Arc	1	40,00 €
DVD Généalogies du Baron de l'Horme (sous-série 22J1-10), ADHM, 2006.	1	10,00€
Atlas historique et politique de la Haute-Marne, S. Lahierre, 2005.		40,00 €
Armorial historique et monumental de la Haute-Marne, Ph. Palasi, 2004.		60,00€
CD-Rom Sceaux et usages de sceaux, images de la Champagne médiévale, AD de l'Aube, 2003.	1	15,00 €
Catalogue D'un coffre à l'autre, Château du Grand Jardin, 2003.		5,00 €
Catalogue Sur les traces des troubadours : la Haute-Marne et son patrimoine au XIXe siècle, ADHM / Musée de Langres / Musée de Chaumont, 2002.	1	29,00 €
Brochure Parchemins et sceaux, trésors cachées des archives, ADHM, 2002.	1	2,00€
Catalogue Naissance d'une bibliothèque, 1789-1803, Bibliothèque de Chaumont, 1989.	1	6,00 €
Plaquette Chaumont, Naissance d'un hôtel de ville, 1787-1790, ADHM / Musée de Chaumont, 1989.	1	9,00 €
Brochure Cahiers de doléances, mode d'emploi, ADHM, 1988.	1	3,00 €
Guide des Archives de la Haute-Marne, ADHM, 1980.	11	3,00 €
Catalogue de la Bibliothèque Barotte	1	2,00 €
Catalogue de la Bibliothèque Daguin	1	2,00 €
Répertoire de la Sous-série 2 E (Fonds Diderot-Caroillon de Vandeul)	1	2,00 €
Répertoire de la Série F	1	2,00 €
Répertoire de la Série G, tome II	1	2,00 €
Répertoire de la Sous-série 19 J	1	2,00 €
Répertoire de la Série M	1	2,00 €
Répertoire de la Série N	11	2,00€
Répertoire de la Série O	<u>  1                                   </u>	2,00 €
Répertoire de la Série T	1	2,00€
Répertoire de la Série U	1	2,00 €
Répertoire de la Série X	1	2,00 €
Répertoire de la Série Y	1	2,00 €
Répertoire des Archives municipales de Wassy	1	2,00 €
Reproduction de sceau en résine	1	8,00 €

# TARIFS DE REPRODUCTION, DE MISE A DISPOSITION ET DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVEES ET PRODUITES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-MARNE

#### Article 1. Dispositions générales

Sont exonérés de frais de reproduction, de mise à disposition et de redevance pour la réutilisation des informations publiques produites et conservées par les archives départementales de la Haute-Marne :

- les administrations, établissements publics et collectivités territoriales
- les déposants et donateurs de fonds privés, pour leurs archives uniquement.

L'unité de tarification est la vue, c'est-à-dire :

- le fichier image fourni par le conseil départemental de la Haute-Marne (archives départementales).
- la page ou double page d'un ouvrage, d'un registre ou d'une liasse.

Les tarifs proposés dans le présent document s'entendent toutes charges comprises (TTC).

#### Article 2. Tarifs de reproduction

Photocopies papier (noir et blanc)

- Format A 4	0,20 €
- Format A 3	0,40 €
- Recherche et reproduction d'un acte d'état civil	1,50 €
<ul> <li>Recherche et reproduction de relevé de formalités hypothécaires (reproduction d'une transcription d'acte incluse)</li> </ul>	15 € + 3 € par transcription supplémentaire

Photocopies papier d'après lecteur-reproducteur de microfilms (noir et blanc)

	1 0 50 0 1
Format A 4	0.50 € 1

Reproductions numériques de documents jusqu'au format C 2

- Vue/fichier au format JPEG ou TIFF, de 200 à 300 DPI	
- de 1 à 50 vues	1,00 €
- de 51 à 100 vues	0,70 €
- de 101 à 500 vues	0,50 €
- plus de 501 vues	0,40 €

Il ne sera pas donné suite aux demandes de reproduction nécessitant des moyens matériels et humains dont le service des archives départementales de la Haute-Marne ne dispose pas. Le conseil départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de mettre en ligne sur son site Internet, et en accès gratuit, les reproductions numériques réalisées.

#### Article 3. Frais de mise à disposition

La mise à disposition sera réalisée, autant que possible, par voie électronique. Seules les demandes de fichiers pour un volume total supérieur à 2 Go feront l'objet d'une gravure sur le support adéquat (DVD ou disque dur).

Moins de 6 Mo	Envoi gratuit par mail
Volume compris entre 6 Mo et 2 Go	Envoi gratuit par transfert de fichiers
Volume supérieur à 2 Go	Gravure sur DVD (3,5 €/DVD) ou disque dur (support neuf fourni par le demandeur)

### Article 4. Redevance pour la réutilisation commerciale des informations publiques

Les tarifs s'entendent par vue et le cas échéant, en sus des tarifs des prestations de reproduction et de mise à disposition demandées.

#### Diffusion sur support papier

Jusqu'à 50 vues	Gratuit
A partir de 51 vues	0,5 €

#### Diffusion sur support informatique

De 1 à 50 vues	Gratuit
De 51 à 10 000 vues	0,5 €
De 10 001 à 100 000 vues	0,02 €
De 100 001 à 1 000 000 vues	0,005 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0,002 €

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/11/2021 à 11h24 Réference de l'AR : 052-225200013-20211122-DGSF\_211122\_2-AR



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE** 

Direction des finances et du secrétariat général Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental du 1er juillet 2021,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental est le chef des services du Département,

Considérant qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services, afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires départementales,

**Considérant** que Madame Brigitte TRIBOULIN exerce les fonctions d'adjointe au chef de service, responsable de l'unité « placement et lieux d'accueil » au sein du service « enfance-jeunesse » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à l'adjointe au chef du service « enfance-jeunesse » dans un souci de bonne gestion quotidienne et afin d'assurer la continuité des missions de l'aide sociale à l'enfance qui s'exercent souvent dans un contexte d'urgence ;

#### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est abrogé. Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte TRIBOULIN**, adjointe au chef de service, responsable du l'unité « placement et lieux d'accueil », à l'effet de signer les documents suivants :

- Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures de placement chez un tiers digne de confiance,
- Les fiches de placement entrainant la rémunération d'assistants familiaux ou le versement de sommes aux tiers dignes de confiance ou aux structures d'accueil de l'enfant,
- Les décisions d'accord ou de refus relatives à une majoration du salaire des assistants familiaux.
- Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures individuelles judiciaires avec placement.
- Les contrats « jeune majeur » concernant les personnes suivies durant leur minorité par l'unité « placement et lieux d'accueil » et les courriers d'accord ou de refus de prise en charge y afférents,

#### Dans le cadre de l'astreinte :

- Les décisions de placement administratif en urgence,
- Les décisions de refus de placement administratif en urgence,
- Les décisions concernant le lieu de placement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités « prévention, observation et suivi des mineurs non accompagnés » et « animation, suivi juridique, adoption et transport » du service « enfance-jeunesse », délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TRIBOULIN, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de ces deux unités, dans la limite des délégations de signature accordées aux responsables d'unité.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « enfance - jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte TRIBOULIN**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité du service « enfance-jeunesse », dans la limite de la délégation de signature accordée au chef du service « enfance - jeunesse ».

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 2 2 NOV. 2021

Le Président,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/11/2021 à 11h23 Réference de l'AR : 052-225200013-20211122-DFSG\_211122\_1-AR



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE** 

Direction des finances et du secrétariat général Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental du 1er juillet 2021,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental est le chef des services du Département,

Considérant qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services, afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires départementales,

**Considérant** que Madame Stéphanie JEHIMI exerce les fonctions de responsable départementale de la coordination de la protection maternelle et infantile, au sein de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

Considérant que, dans l'attente du recrutement d'un(e) adjoint(e) à la responsable de la circonscription d'action sociale de Langres, Madame Stéphanie JEHIMI assure également la poursuite de ces fonctions :

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion quotidienne du service départemental de la protection maternelle et infantile et de la circonscription sociale de Langres, que Madame Stéphanie JEHIMI dispose d'une délégation de signature ;

#### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie JEHIMI**, responsable départementale de la coordination de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux,
- Les convocations de la commission consultative paritaire départementale,
- Les autres correspondances et actes se rapportant au service départemental de la protection maternelle et infantile, à l'exception des courriers adressés aux ministres, au préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, aux présidents de structures de coopération intercommunale, aux maires.

ARTICLE 2: Dans l'attente du recrutement d'un(e) adjoint(e) à la responsable de la circonscription d'action sociale de Langres, et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la circonscription d'action sociale de Langres, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie JEHIMI, adjointe à la responsable, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de la circonscription d'action sociale, dans la limite de la délégation de signature accordée à la responsable.

Cette délégation prendra fin à l'entrée en fonction de l'agent occupant les fonctions précitées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 2 2 NOV. 2021

Le Président,

Nicolas LACRO

Affiché le

Notifié le



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-196

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 26 octobre 2021 émanant de LHTP, 27 rue Chambertin, 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON ;

VU la permission de voirie n°PV-CHT-21-196 en date du 22 octobre 2021 autorisant les travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique situés sur la RD 3 du PR 24+017 au PR 24+057 sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique situés sur la section de la RD 3 du PR 24+017 au PR 24+057, sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 au 19 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise LHTP

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Arc-en-Barrois
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Arc-en-Barrois
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Entreprise LHTP

Chaumont, le 2 movembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSEL BERGER



direction des infrastructures du territoire pôle technique de Joinville affaire suivie par : Aurélie AMBROSIONI pole.joinville@haute-marne.fr

tél. : 03 25 07 36 20 Réf. : ArT-JOI-21-105

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Joinville ;

VU la demande en date du 24 septembre 2021 émanant de l'entreprise SOGETREL – 6 rue de la gare – 10800 BUCHERES agissant pour le compte de la société Losange ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de génie civil « pose d'une chambre », situés sur la RD427 au PR 21+170 côté droit hors agglomération sur le territoire de Germisay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville,

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, travaux de génie civil « pose d'une chambre », situés sur la RD 427 au PR 21+170 côté droit hors agglomération sur le territoire de Germisay, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par signalistion B15 C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 3 au 10 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SOGETREL - 6 rue de la gare - 10800 BUCHERES

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Germisay
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Germisay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SOGETREL

Le 2 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

L'adjoint au responsable du pôle technique de Joinville,

Arnaud NUFFER



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
© 03.25.90.52.96
david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-155

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 4 octobre 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emile Baudot – Zl Dame Huguenotte – 52200 Chaumont ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-21-122 en date du 11 octobre 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 54 du PR 03+815 au PR 03+830 sur le territoire de la commune de Bannes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à la maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 54 du PR 03+815 au PR 03+830 sur le territoire de la commune de Bannes, la circulation est réglementée comme suit :

 circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

ou

circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ΩIJ

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 13 décembre 2021 au 24 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP - Rue Emile Baudot - ZI Dame Hugunelotte - 52200 CHAUMONT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bannes,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

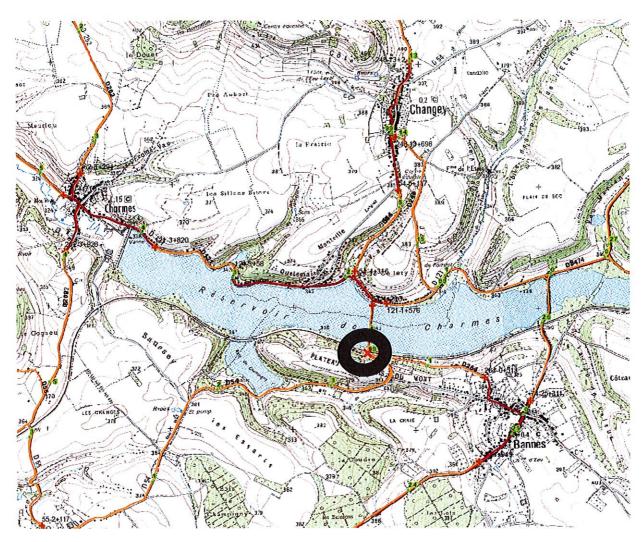
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bannes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMÚ
- Entreprise SNCTP
- ORANGE

Le 2 novembre 2021
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT



Zone réglementée





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par :Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-131

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AVRECOURT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

VU la demande d'avis en date du 18 octobre 2021 adressée à Mme le maire de la commune de Saulxures ;

**VU** l'avis en date du 21 octobre 2021 de M. le maire de la commune de Dammartin-sur-Meuse et l'avis en date du 27 octobre 2021 de M. le maire de la commune de Val-de-Meuse ;

VU l'avis en date du 22 octobre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

VU la demande en date du 18 octobre 2021 émanant de SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°27 sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul situé sur la RD 132 du PR 3+745 au PR 3+765, en agglomération de la commune d'Avrecourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTENT</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°27 sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul situé sur la RD 132 du PR 3+745 au PR 3+765, en agglomération de la commune d'Avrecourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 132 du PR 3+483 (carrefour avec la RD 240) au PR 07+000 (ZAE du Breuil)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 132 du carrefour avec la RD 240 au carrefour avec la RD 14
- RD 14 du carrefour avec la RD 132 au carrefour avec la RD 35 via Saulxures,
- RD 35 du carrefour avec la RD 14 au carrefour avec la RD 417
- RD 417 du carrefour avec la RD 35 au carrefour avec la RD 132 via Dammartin-sur-Meuse,
- RD 132 du carrefour avec la RD 417 au PR 07+000.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 au 17 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :

SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX

de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Avrecourt, Dammartin-sur-Meuse, Saulxures et Val-de-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Avrecourt
- Mme le maire de la commune de Saulxures
- MM. les maires des communes de Dammartin-sur-Meuse et Val-de-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

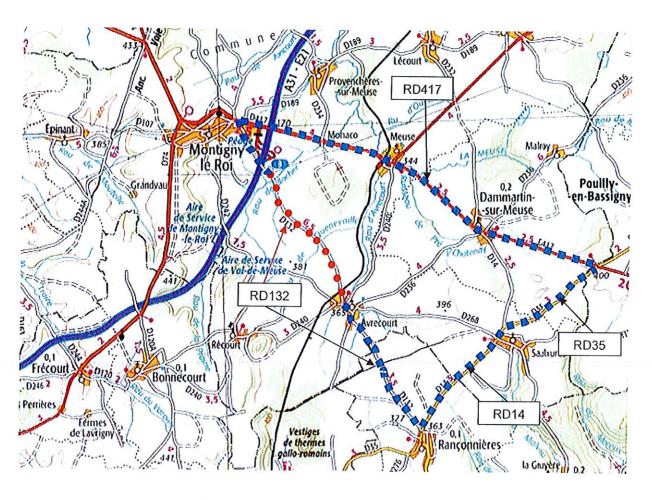
Le 2 novembre 2021,

Alain LAMBERT

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAU

#### Fermeture du PN 27 sur la RD 132 à Avrecourt



Itinéraire de déviation dans les deux sens

O O O O O Circulation interdite saufs riverains



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey GRELLOT tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-141

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

VU l'accord verbal en date du 2 novembre 2021 de Mme le maire de la commune de Serqueux ;

**VU** la demande en date du 28 octobre 2021 émanant de Forêts et Bois de l'Est – 17 rue André Vitu – 88026 Epinal

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres, situés sur la RD 139A du PR 22+460 au PR 23+630 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux d'abattage d'arbres, situés sur la RD 139A du PR 22+460 au PR 23+630 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf riverains**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur les plans joints en annexes.

- RD 139A du PR 20+860 (carrefour avec la RD 144) au PR 25+470 (carrefour avec la RD 139)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 144 du carrefour avec la RD 139A au carrefour avec la RD 139,
- RD 139 au carrefour avec la RD 144 au carrefour avec la RD 139A via Serqueux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 4 novembre au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

Forêt et Bois de l'Est – 17 rue André Vitu – 88026 Epinal

- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

Forêt et Bois de l'Est – 17 rue André Vitu – 88026 Epinal

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourbonne-les-Bains et Serqueux,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation témporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

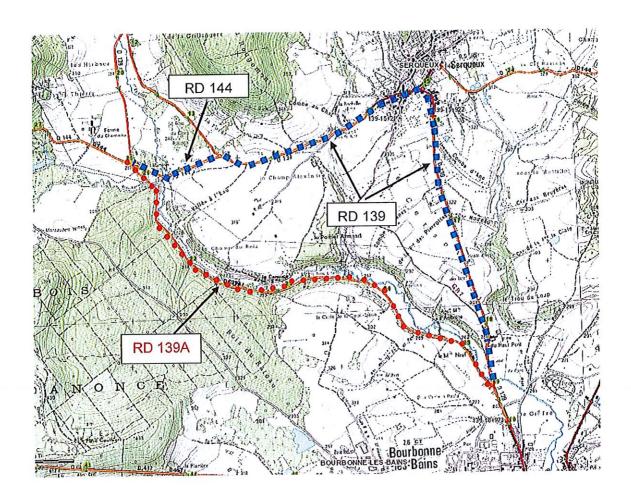
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourbonne-les-Bains
- Mme le maire de la commune de Sergueux
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Forêts et Bois de l'Est

le - 2 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD



• • • • • • • Route barrée

• • • • • • Route barrée

• • • • • • Route barrée



Direction des infrastructures du territoire Pôle Technique de Joinville 8 avenue de Lorraine 52300 Joinville Pole-joinville@haute-marne.fr Affaire suivie par : Eric BOUROTTE

Tél.: 03 25 07 36 22 Réf: ArT-JOI-21-106

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la délégation de signature de l'adjoint au responsable du pôle technique de Joinville;

**VU** la demande de l'entreprise REUTER sise 15 rue de l'Echafaud - 51260 - CHEMINON en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagements de l'entrée CONSTENTIA, situés en bordure de la RD 335 entre le PR 5+520 et le PR 6+040, côté droit, hors agglomération sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux d'aménagements de l'entrée CONSTENTIA, situés en bordure de la RD 335 entre le PR 5+520 et le PR 6+040, côté droit, hors agglomération sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci;

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

-avancée et en position par : l'entreprise REUTER

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de VECQUEVILLE
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

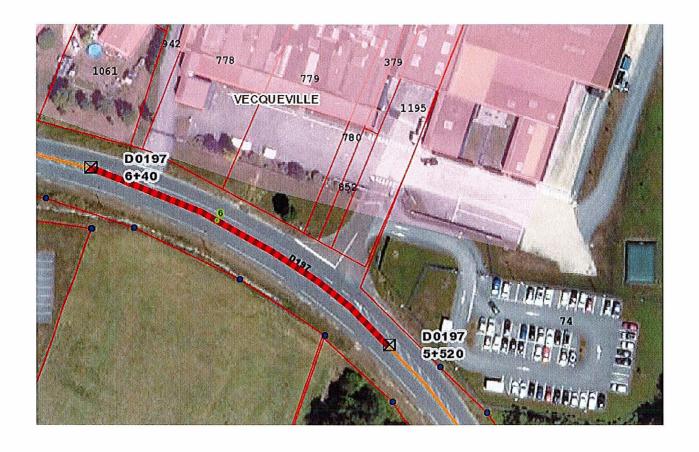
- M.le maire de la commune de VECQUEVILLE
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise REUTER

le 3 novembre 2021, **Le Président du conseil départemental,**Pour le Président et par délégation,

L'adjoint au responsable du Pôle Technique de Joinville,

Arnaud NUFFER

RD 335 territoire de VECQUEVILLE – entrées CONSTANTIA





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-140

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>ER</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 25 octobre 2021 émanant de l'entreprise SOGETREL – 6 Rue de la Gare – 10800 BUCHERES :

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement d'une chambre HMN à une chambre Orange existantes situées sur la RD 236 du PR 08+350 au PR 08+356, hors agglomération, sur le territoire de Dammartin-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux de raccordement d'une chambre HMN à une chambre Orange existantes situées sur la RD 236 du PR 08+350 au PR 08+356, hors agglomération, sur le territoire de Dammartin-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- οu
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 4 au 24 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SOGETREL - 6 Rue de la Gare - 10800 BUCHERES

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Dammartin-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de Dammartin-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SOGETREL

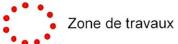
Le 3 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, L'adjointe au responsable du pôle technique,

Audrey GRELLOT

# ArT-MON-21-140







Direction des infrastructures du territoire Pôle Technique de Joinville 8 avenue de Lorraine 52300 Joinville Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par : Eric BOUROTTE

Tél.: 03 25 07 36 22 Réf: ArT-JOI-21-107

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territories	oriales ;	

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjoint au responsable du pôle de Joinville ;

VU la demande en date du 3 novembre 2021 de Madame RIBAILLE agissant pour le compte de l'entreprise SOGETREL sise 6 rue de la gare - 10800 BUCHERES ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de génie civil au droit de la RD 2 aux PR 14+650 – 15+350 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ATTANCOURT et au PR 15+855, côté gauche sur le territoire de la commune de Wassy nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée travaux de génie civil au droit de la RD 2 aux PR 14+650 – 15+350 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ATTANCOURT et au PR 15+855, côté gauche sur le territoire de la commune de Wassy, la circulation est règlementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par signalistion B15 C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci :
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 150 m en amont de celle-ci ;

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise SOGETREL 6 rue de la gare - 10800 BUCHERES

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Wassy
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM le maire d'Attancourt
- M. le maire de la commune de Wassy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

le 4 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, L'adjoint au responsable du pôle de Joinville,

Arnaud NUFFER



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
☎ 03.25.90.52.96
ຝ david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-157

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 3 novembre 2021 émanant de l'entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-21-129 en date du 4 novembre 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, situés sur la RD 6 au PR 01+560 sur le territoire de la commune de Verseilles-le-Bas, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, situés sur la RD 6 au PR 01+560 sur le territoire de la commune de Verseilles-le-Bas, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 5 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : Entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Verseilles-le-Bas,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

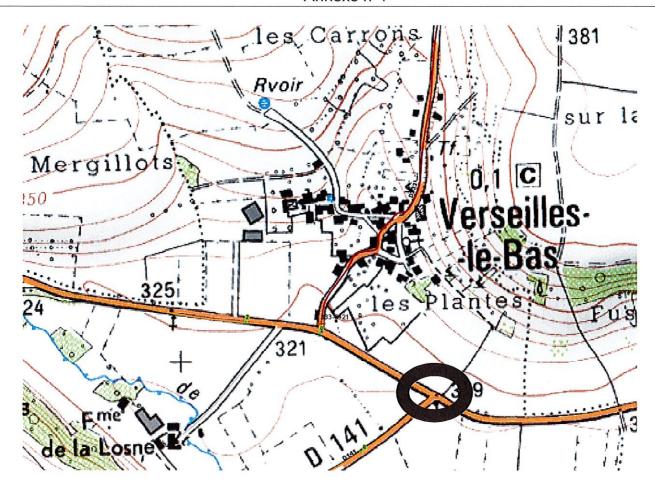
- M. le maire de la commune de Verseilles-le-Bas
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise OPTIC-BTP

Le 4 novembre 2021

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT

# ArT-LAN-21-157 Annexe n°1



Zone réglementée



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
© 03.25.90.52.96
david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-158

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 3 novembre 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emile Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52200 Chaumont ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-21-121 en date du 6 octobre 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 141 au PR 10+145 sur le territoire de la commune de Baissey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à la maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 141 au PR 10+145 sur le territoire de la commune de Baissey, la circulation est réglementée comme suit :

 circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

OU

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

ou

circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP - Rue Emile Baudot - ZI Dame Hugunelotte - 52200 CHAUMONT

# **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Baissey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

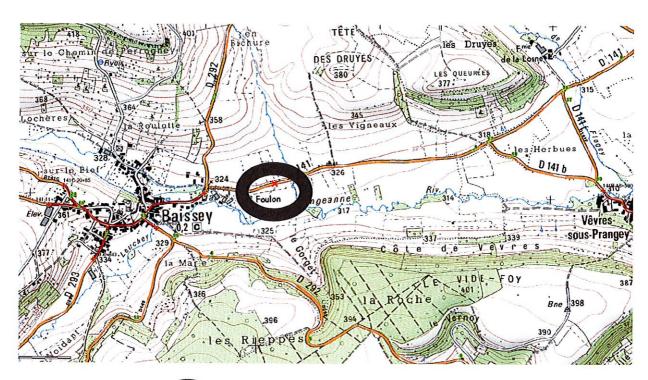
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Baissey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SNCTP
- ORANGE

Le 4 novembre 2021 Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT



Zone réglementée





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-142

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi;

**VU** la demande en date du 25 octobre 2021 émanant de l'entreprise LHTP – 27 rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement du réseau fibre Losange situés sur la RD 16 du PR 43+800 au PR 48+400, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon et Graffigny-Chemin nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 mois, des travaux de déploiement du réseau fibre Losange situés sur la RD 16 du PR 43+800 au PR 48+400, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon et Graffigny-Chemin, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 novembre au 7 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : LHTP – 27 rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon et Graffigny-Chemin,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Graffigny-Chemin
- M. le maire de la commune de Bourmont entre Neuse et Nougon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- LHTP

Le 4 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental

Pour le Président et par délégation,

L'ajointe au responsable du pôle technique,

Le Maire

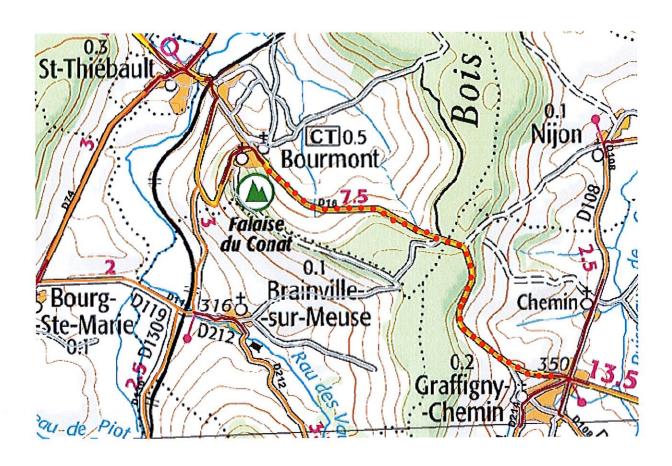
FRANCOIS MARTINS 2021.11.04 10:25:37 +0100 Ref:20211104\_102246\_1-1-O Signature numérique

FRANCOIS MARTINS

Chollot

Audrey GRELLO7

#### ArT-MON-21-142



Zone de travaux



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-143

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastuctures du territoire ;

**VU** l'avis en date du 21 octobre 2021 de M. le maire de la commune de Ninville et l'avis en date du 22 octobre 2021 de M. le maire de la commune d'Is-en-Bassigny;

VU la demande d'avis adressée en date du 20 octobre 2021 à Mme le maire de la commune de Nogent ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 2 septembre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

VU la demande en date du 18 octobre 2021 émanant de l'entreprise SIRCO TRAVAUX SPECIAUX ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état de l'ouvrage d'art (2<sup>ème</sup> phase) situé sur la RD 250 au PR 02+320, hors agglomération, sur le territoire d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTENT</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-026 en date du 25 mars 2021 sont maintenues jusqu'au 22 avril 2022.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 16 novembre 2021 au 22 avril 2022. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SIRCO Travaux Spéciaux – 12 rue des Muguets – 67150 ERSTEIN-KRAFFT
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
   Pôle technique de Montigny 20 avenue de Haute Meuse 52140 MONTIGNY-LE-ROI
- au droit de la voie communale par :
   Commune de Nogent Place du Général de Gaulle 52800 NOGENT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Nogent, Is-en-Bassigny, Ninville,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Nogent,
- MM. les maires des communes d'Is-en-Bassigny et Ninville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SIRCO Travaux Spéciaux

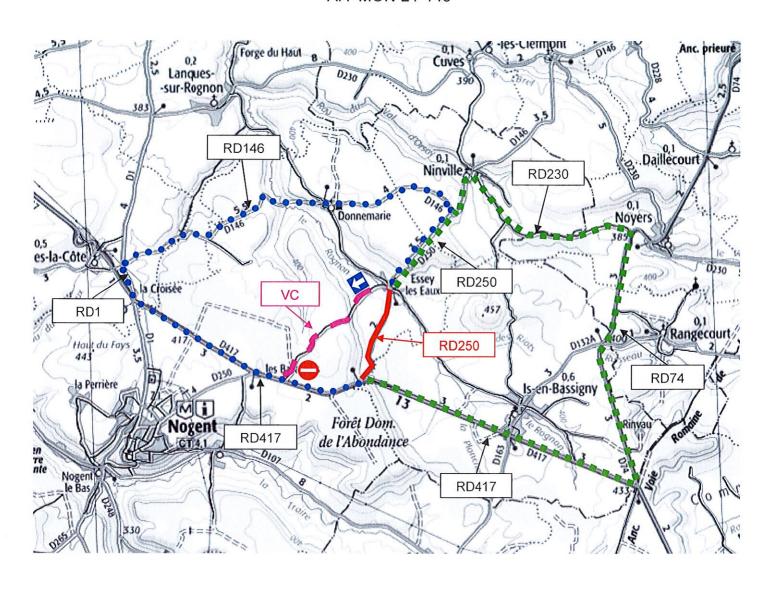
Le - 4 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Anne-Marie NEDELEC

Victor MESSAUD

#### ArT-MON-21-143



Section de la RD 250 fermée à la circulation

Itinéraire de déviation côté Is-en-Bassigny

Itinéraire de déviation côté Nogent

VC limitée à 50 km/h et en sens unique Essey/Nogent



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Bélinda Rodriguès 03 25 02 39 42

Réf.: ART-CHT-21-198

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal « en Champagne et Bourgogne » en date du 3 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n°ARP-DIT-19-004 en date du 22 août 2019 portant réglementation de la circulation sur les voies de halage du domaine public fluvial en application des articles 8 et 12 de la convention de mise en superposition d'affectations ;

**VU** la demande en date du 4 novembre 2021 émanant de VNF, pour le compte de la société Antalvert – 76270 Quiévrecourt ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de plantations situés entre le bief n°24 (écluse de Choignes) et le bief 30, (écluse de Bologne) du canal entre Champagne et Bourgogne, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation sur le chemin de service utilisé par les promeneurs et les cyclistes ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 semaines, des travaux de plantations situés entre le bief n°24 (écluse de Choignes) et le bief n°30, (écluse de Bologne), sur le canal entre Champagne et Bourgogne, la circulation cycliste et piétonne est interdite dans les 2 sens.

Seules Voies Navigables de France et les entreprises dûment habilitées par celles-ci seront autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre de leurs missions et travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 au 30 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : VNF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Choignes, Chaumont, Condes, Brethenay, Riaucourt et Bologne
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires des communes de Chamarandes-Choignes et Chaumont
- MM. les maires des communes de Condes, Brethenay, Riaucourt et Bologne
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Voies Navigables de France.

Chaumont, le - 5 NCV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le directeur adjoint des infrastructures du territoire

Victor MESSAU



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
☎ 03.25.90.52.96
ຝ david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-156

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANGRES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande en date du 29 octobre 2021, émanant du cabinet CARDINAL – 17 boulevard de Lattre de Tassigny – 52200 LANGRES, lors d'une réunion préparatoire, sur site ;

VU l'arrêté de circulation n°ArT-LAN-21-093 en date du 18 août 2021 ;

VU la convention n° CONV-LAN-21-017, en date du 18 août 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**VU** l'avis du 7 juillet 2021 de M. le maire de la commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins, l'avis du 12 juillet 2021 de Mme le maire de la commune de Noidant-le-Rocheux, l'avis du 7 juillet 2021 de M. le maire de la commune de Saints-Geosmes :

VU l'avis en date du 15 juillet 2021 de la DIR EST - district de Remiremont ;

VU la demande d'avis adressée le 6 juillet 2021 à la DDT par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 2 août 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement partiel du réseau d'Eaux Pluviales, situés sur la RD 135 du PR 00+850 au PR 01+065, sur le territoire de la commune de LANGRES, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**CONSIDÉRANT** que des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, allongeant de fait les délais de réalisation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté de circulation n°ArT-LAN-21-093 en date du 18 août 2021 sont maintenues jusqu'au 10 décembre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Les autres clauses sont inchangées.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise BONGARZONE TP rue de l'Avenir 52200 SAINTS-GEOSMES
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : l'entreprise BONGARZONE TP rue de l'Avenir 52200 SAINTS-GEOSMES

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Langres,
- affichage en mairie de Saints-Geosmes, Noidant-le-Rocheux, Perrancey-les-Vieux-Moulins.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Mme. le maire de la commune de Langres
- Mme le maire de la commune de Noidant-le-Rocheux
- MM. les maires des communes de Saints-Geosmes et Perrancey-les-Vieux-Moulins
- DIR-EST
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise BONGARZONE TP

Chaumont, - 3 NOV. 2021

Le Maire

ANNE CARDINAL 2021.11.05 17:31:38 +0100 Ref:20211104\_114215\_1-3-O Signature numérique le Maire Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Anne CARDINAL

Victor MESSAND

ArT-LAN-21-156 - page 2/2



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-189

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 4 octobre 2021 émanant de l'ONF;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'exploitation forestière, situés sur la RD 3 du PR 18+000 au PR 21+637 sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à l'exploitation forestière situés sur la section de la RD 3 du PR 18+000 au PR 21+637, sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, la circulation est réglementée comme suit :

#### Route barrée pour une durée maximale de 15 minutes

La circulation est coupée dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes renouvelable autant que de besoin.

#### Limitation de vitesse

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'ONF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Arc-en-Barrois
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Arc-en-Barrois
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont

- ONF

- 8 NOV. 2021

Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43 Réf.: ART-CHT-21-190

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 4 octobre 2021 émanant de l'ONF;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'exploitation forestière, situés sur la RD 6 du PR 31+145 au PR 33+595 sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à l'exploitation forestière situés sur la section de la RD 6 du PR 31+145 au PR 33+595, sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, la circulation est réglementée comme suit :

#### Route barrée pour une durée maximale de 15 minutes

La circulation est coupée dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes renouvelable autant que de besoin.

#### Limitation de vitesse

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'ONF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Arc-en-Barrois
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Arc-en-Barrois
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont

- ONF

- 8 NOV. 2021

Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43 Réf.: ART-CHT-21-191

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 4 octobre 2021 émanant de l'ONF;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'exploitation forestière, situés sur la RD 10 du PR 3+187 au PR 6+680 sur le territoire des communes d'Arc-en-Barrois et de Richebourg, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à l'exploitation forestière situés sur la section de la RD 10 du PR 3+187 au PR 6+680, sur le territoire des communes d'Arc-en-Barrois et de Richebourg, la circulation est réglementée comme suit :

#### Route barrée pour une durée maximale de 15 minutes

La circulation est coupée dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes renouvelable autant que de besoin.

#### Limitation de vitesse

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée :
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'ONF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Arc-en-Barrois et de Richebourg
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM les maires des communes d'Arc-en-Barrois et de richebourg
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont

- ONF

Chaumont, le - 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-192

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 4 octobre 2021 émanant de l'ONF;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'exploitation forestière, situés sur la RD 107 du PR 13+737 au PR 21+027 sur le territoire de la commune de Châteauvillain, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à l'exploitation forestière situés sur la section de la RD 107 du PR 13+737 au PR 21+027, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, la circulation est réglementée comme suit :

#### Route barrée pour une durée maximale de 15 minutes

La circulation est coupée dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes renouvelable autant que de besoin.

#### Limitation de vitesse

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'ONF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Châteauvillain
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauvillain
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- ONF

Chaumont, le

- 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures du territoire ARRÊTÉ ArP-LAN-21-009
PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE
SUR LA RD 287 DU PR 04+560 AU PR 04+721
DANS LE SENS LANGRES → NOIDANT-LE-ROCHEUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE NOIDANT-LE-ROCHEUX

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

VU le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de monsieur le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

CONSIDÉRANT que, au vu des vitesses pratiquées par les usagers circulant sur la RD 287 à l'approche de l'entrée du village, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 287 du PR 04+560 au PR 04+721, sur le territoire de la commune de NOIDANT-LE-ROCHEUX.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans le sens de circulation Langres → Noidant-le-Rocheux, sur :

- la section de la RD 287 comprise entre les PR 04+560 et 04+721.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

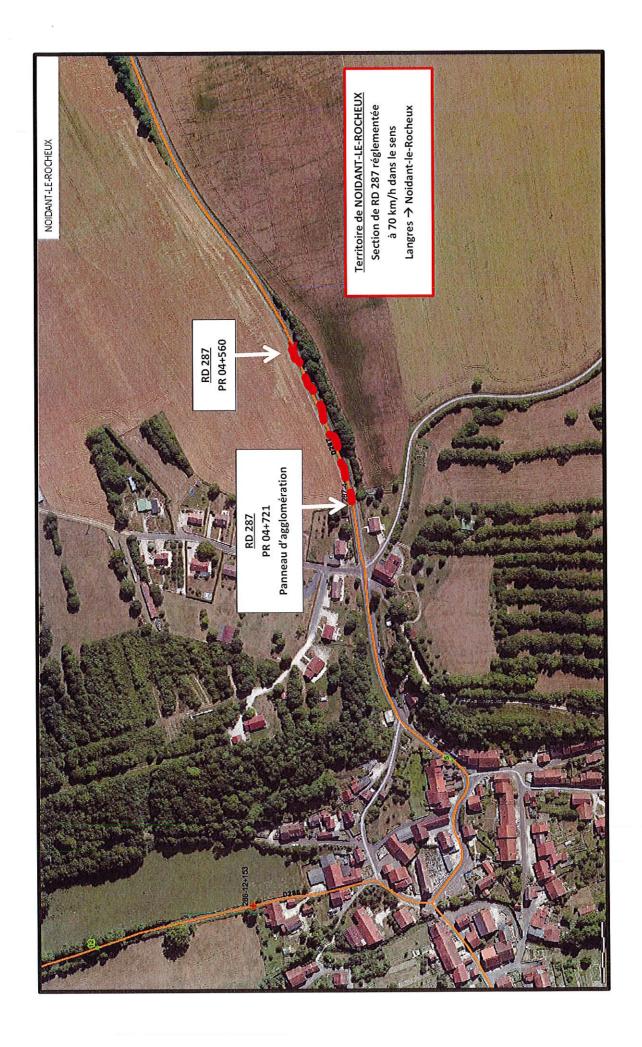
Copie du présent arrêté doit être transmise à :

Mme le maire de la commune de Noidant-le-Rocheux, pour affichage

Chaumont, le - 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Anne-Marie NEDELEC





direction des infrastructures du territoire

# ARRÊTÉ ArP-LAN-21-011 PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 6 DU PR 16+270 AU PR 17+078 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMEROY (COMMUNE DE ROCHETAILLEE)

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

VU le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de Forêts ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. le Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

VU l'arrêté permanent codifié ArP-LAN-21-007, en date du 28/07/2021, portant limitation de vitesse sur la RD 6 du PR 16+270 au PR 27+030, sur le territoire de la commune de Rochetaillée ;

CONSIDÉRANT que la commune de Rochetaillée souhaite réhabiliter un secteur de décharge et de dépôts de gravats présent dans la zone Cœur du Parc national de Forêts, dégradant un marais tufeux et les nombreuses sources qui y naissent ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre la commune de Rochetaillée, le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et le Parc national de Forêts conduisent à la création d'une zone d'accueil du public pour montrer un marais tufeux, un des milieux naturels remarquables du Parc ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la création d'un accès à l'aire d'observation du marais tufeux de Rochetaillée, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 6 du PR 16+270 au PR 17+078 sur le territoire de la commune de CHAMEROY, commune de ROCHETAILLEE.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté codifié ArP-LAN-21-007, en date du 28/07/2021, portant limitation de vitesse sur la RD 6 du PR 16+270 au PR 27+030, sur le territoire de la commune de Rochetaillée, est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Dans le sens Perrogney-Les-Fontaines → Rochetaillee, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :

- Vitesse limitée à 70 km/h sur la section de la RD 6 comprise entre le PR 16+270 et le PR 16+450 ;
- Vitesse limitée à 50 km/h sur la section de la RD 6 comprise entre le PR 16+450 et le PR 16+840.

Dans le sens ROCHETAILLEE → PERROGNEY-LES-FONTAINES, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :

- Vitesse limitée à 70 km/h sur la section de la RD 6 comprise entre le PR 17+078 et le PR 16+840 ;
- Vitesse limitée à 50 km/h sur la section de la RD 6 comprise entre le PR 16+840 et le PR 16+450.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- M. le maire de la commune de ROCHETAILLE pour affichage

Chaumont, le - 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Anne-Marie NEDELEC

ArP-LAN-21-011

ArP-LAN-21-011



#### ARRÊTÉ ARP-LAN-21-014

direction des infrastructures du territoire PORTANT MISE EN PLACE
D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ « STOP » AU CARREFOUR
DE LA VOIE COMMUNALE N°2
AVEC LA RD 112
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUILLERON

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUILLERON

**VU** l'article R411-7 du code de la route relatif aux pouvoirs de police de réglementation de la circulation aux intersections ;

VU l'article R415-6 du code de la route relatif au régime de priorité « stop » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur le maire de la commune de Mouilleron.

**VU** la délibération en date du 25 mai 2020 du conseil municipal de la commune de Mouilleron, relatif à la délégation de signature à Monsieur le maire de la commune.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'instaurer un régime de priorité au débouché de la VC n° 2 sur la RD 112.

#### <u>ARRÊTENT</u>

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'article R415-6 du code de la route sont applicables au débouché de de la voie communale n°2 sur la RD 112 au PR 07+510 côté gauche, sur le territoire de la commune de Mouilleron.

En conséquence, les usagers débouchant de la voie communale n°2 sont tenus de marquer un temps d'arrêt "stop" et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 112.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R415-6 du code de la route.

#### ARTICLE 4

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### ARTICLE 5

M. le directeur général des services départementaux, M. le maire de la commune de Mouilleron, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la commune de Mouilleron

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

M. le maire de la commune de Mouilleron, pour affichage.

- 8 NOV. 2021 Chaumont, le

Le Maire,

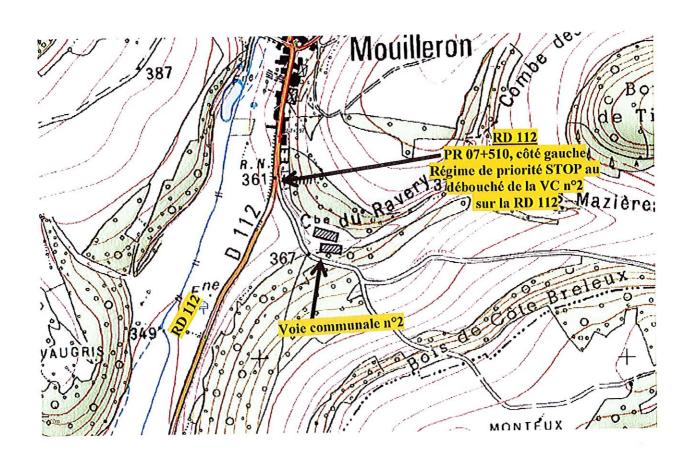
Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Anne-Marie NEDELEC

# ArP-LAN-21-014

# PLAN DE SITUATION TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUILLERON





direction des infrastructures du territoire

# ARRÊTÉ ArP-LAN-21-015 PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 112 ENTRE LE PR 07+397 ET LE PR 07+660 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUILLERON

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

VU le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de monsieur le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

CONSIDÉRANT que pour préserver un temps minimum de franchissement en cohérence avec la mise en place d'un régime de priorité STOP au débouché de la voie communale n°2 sur la RD 112, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 112 entre le PR 07+397 et le PR 07+660, sur le territoire de la commune de MOUILLERON.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans le sens VILLEMORON o MOUILLERON, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :

- Vitesse limitée à 70 km/h sur la section de la RD 112 comprise entre le PR 07+660 et le PR 07+397.

Dans le sens Mouilleron → Villemoron, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :

- Vitesse limitée à 70 km/h sur la section de la RD 112 comprise entre le PR 07+397 et le PR 07+560.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

M. le maire de la commune de Mouilleron pour affichage

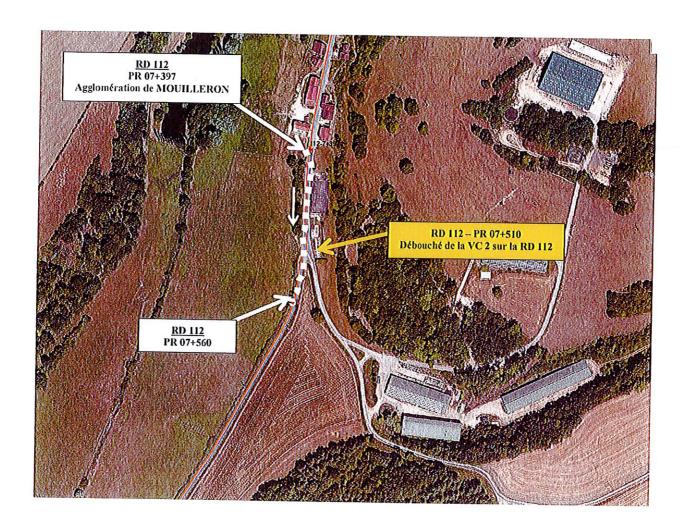
Chaumont, le - 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Anne-Marie NEDELEC

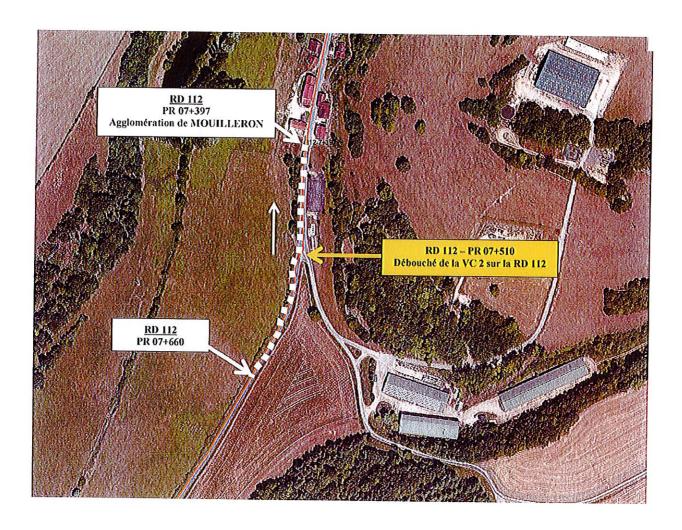
# ArP-LAN-21-015

# RD 112 – limitation de vitesse à 70 km/h du PR 07+397 au PR 07+560 Dans le sens Mouilleron → Villemoron



# ArP-LAN-21-015

# RD 112 – limitation de vitesse à 70 km/h du PR 07+660 au PR 07+397 Dans le sens Villemoron → Mouilleron





direction des infrastructures du territoire pôle technique de Langres Route de Noidant 52200 LANGRES affaire suivie par : David LAMBERT 窗 03.25.90.52.96

Réf.: ArT-LAN-21-151

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUMES-JORQUENAY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

VU la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal « en Champagne et Bourgogne » en date du 3 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° ArP-DIT-19-004 en date du 22 août 2019 portant réglementation de la circulation sur les voies de halage du domaine public fluvial en application des articles 8 et 12 de la convention de mise en superposition d'affectation ;

VU l'avis du 29 octobre 2021 de la DIR-EST, District de Remiremont ;

VU la demande d'avis adresée le 26 octobre 2021 à M. le préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis du 29 octobre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise sous caniveaux des réseaux du pont levis de Jorquenay, situés sur la RD 262A du PR 08+000 au PR 08+018 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### RD 262A

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux de mise sous caniveaux des réseaux du pont levis de Jorquenay situés sur la RD 262A du PR 08+000 au PR 08+018 sur le territoire de la Commune de Hûmes-Jorquenay, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 262A du PR 08+000 au PR 08+018

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 262 du carrefour avec la RD 262A jusqu'au carrefour avec la RN 19
- RN 19 du carrefour avec la RD 262 jusqu'au carrefour avec la RD 262A
- RD 262A du carrefour avec la RN 19 jusqu'au PR 08+018

#### CANAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux de mise sous caniveaux des réseaux du pont levis de Jorquenay, sur le canal entre Champagne et Bourgogne, la circulation cycliste et piétonne est interdite dans les 2 sens sur la section suivante :

- Chemin de halage - du PK 146.264 (écluse n°4 de Jorquenay) au PK 145.926 (Pont levis)

Seules Voies Navigables de France et les entreprises dûment habilitées par celles-ci seront autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre de leurs missions et travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise EIFFAGE 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 Ostwald
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres 52200 Langres

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Hûmes-Jorquenay
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay
- DIR EST district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- VNF
- Entreprise EIFFAGE

Le 08 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

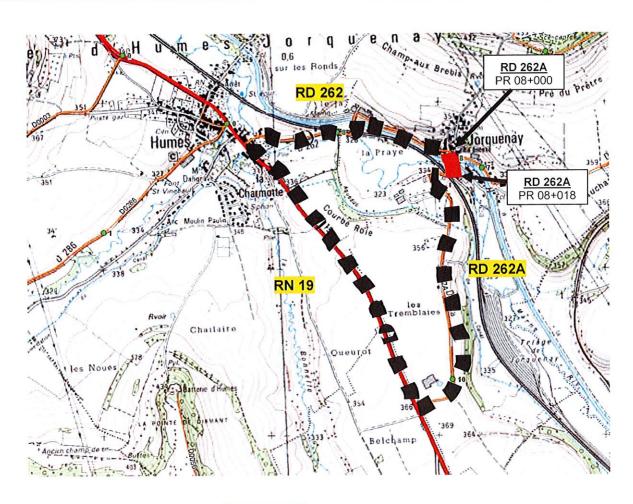
Le Maire,

LINARES Henri, Maire

Antoine RAULIN

ANTOINE RAULIN 2021.11.08 13:16:45 +0100 Ref:20211108 105713\_1-1-O Signature numenque Le directeur des infrastructures du

# ArT-LAN-21-151 Annexe n°1



Section interdite à la circulation

Circulation

Itinénaire de déviation





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-144

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi;

**VU** la demande en date du 26 octobre 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Baudot – Zl Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de fouille sur réseau Orange situés sur la RD 107 du PR 40+220 au PR 40+250 sur le territoire de la commune de Louvières, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux de fouille sur réseau Orange situés sur la RD 107 du PR 40+220 au PR 40+250 sur le territoire de la commune de Louvières, la circulation est réglementée comme suit :

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 10 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

 avancée et en position par : SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Louvières,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

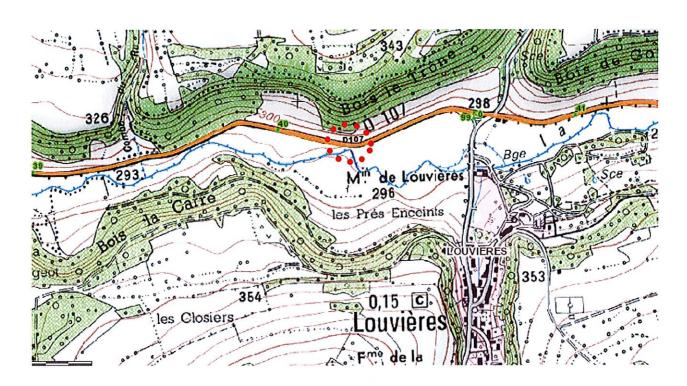
- Mme le maire de la commune de Louvières
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

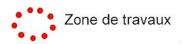
Le 8 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique.

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-144







direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par :Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-145

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 8 novembre 2021 émanant de SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant aux fermetures successives du passage à niveau n°16 situé sur la RD 120B au PR 23+020, sur le territoire des communes de Marcilly-en-Bassigny et Plesnoy et du passage à niveau n°17 situé sur la RD 35 au PR 07+635, sur le territoire de la commune d'Andilly-en-Bassigny, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant aux fermetures successives du passage à niveau n°16 situé sur la RD 120B au PR 23+020, sur le territoire des communes de Marcilly-en-Bassigny et Plesnoy et du passage à niveau n°17 situé sur la RD 35 au PR 07+635, sur le territoire de la commune d'Andilly-en-Bassigny, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains, sur les sections de routes départementales désignées ci-après :

#### Fermeture du PN16 (voir plan joint en annexe 1)

- RD 120B du PR 22+000 (carrefour avec la RD 120) au PR 23+020 (carrefour avec la RD 120C)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 120B du PR 22+000 au carrefour avec la RD 120,
- RD 120 du carrefour avec la RD 120B au carrefour avec la RD 35,
- RD 35 du carrefour avec la RD 120 au carrefour avec la RD 120C,
- RD 120C du carrefour avec la RD 35 au carrefour avec la RD 120B.

#### Fermeture du PN17 (voir plan joint en annexe 2)

- RD 35 du PR 7+140 (carrefour avec la RD 120) au PR 7+655 (carrefour avec la RD 120C)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 120 du carrefour avec la RD 35 au carrefour avec la RD 120B,
- RD 120B du carrefour avec la RD 120 au carrefour avec la RD 120C,
- RD 120C du carrefour avec la RD 120B au carrefour avec la RD 35.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 10 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
  - SNCF RESEAU 14 Viaduc JF Kennedy 54052 NANCY CEDEX
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Andilly-en-Bassigny, Marcilly-en-Bassigny et Plesnoy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

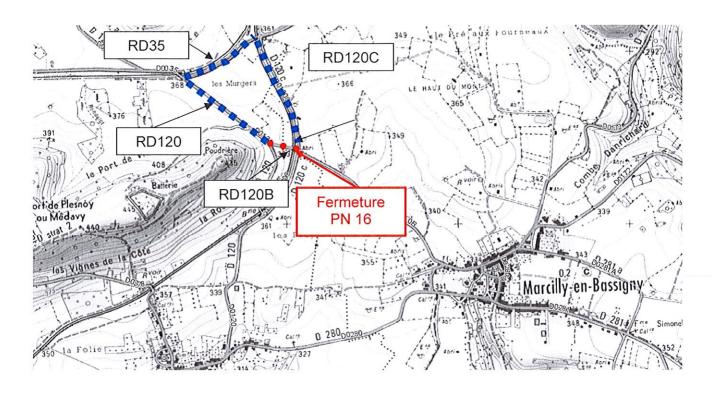
- M. le maire de la commune d'Andilly-en-Bassigny
- M. le maire de la commune de Marcilly-en-Bassigny
- M. le maire de la commune de Plesnoy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

Le 8 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

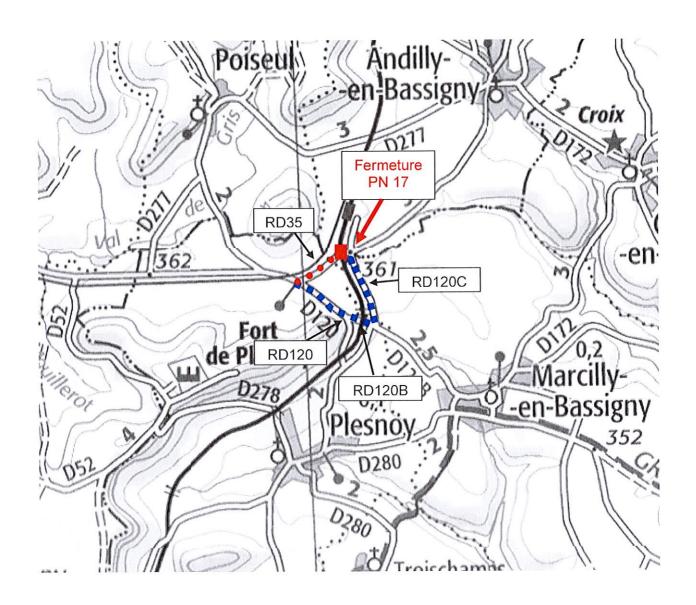
# Fermeture du PN 16 sur la RD 120B à Plesnoy



Itinéraire de déviation dans les deux sens

• • • • • • • Circulation interdite saufs riverains

# Fermeture du PN 17 sur la RD 35 à Andilly-en-Bassigny



■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

• • • • • • • Circulation interdite saufs riverains



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
8 03 25 90 52 96
david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-149

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU l'avis du 21 octobre 2021 de Mme le maire de la commune de Langres ;

VU l'avis du 4 novembre 2021 de la DDT par délégation de M. le Préfet de la Haute-Marne ;

VU la demande d'avis adressée le 21 octobre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation de purges, situés sur la RD 974 du PR 25+870 au PR 26+000 sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de réalisation de purges, situés sur la RD 974 du PR 25+870 au PR 26+000 sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans le sens Dijon -> Langres, sur les sections de routes désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n°1

- RD 974 du PR 25+245 au PR 26+100
- Débouché de la Rue du Lieutenant Didier sur la RD 974

La circulation et le stationnement sont interdits dans les 2 sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 428D du PR 04+000 au PR 04+220

La circulation est déviée dans le sens Dijon -> Langres, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 974A du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la RD 460
- RD 460 du carrefour avec la RD 428D jusqu'au carrefour avec la RD 290
- RD 290 du carrefour avec la RD 460 jusqu'au carrefour avec la RD 122
- RD 122 du carrefour avec la RD 290 jusqu'au carrefour avec la RD 974, via Langres
- RD 974 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au PR 26+100, via Saints-Geosmes

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise COLAS Route de neuilly 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Saints-Geosmes
- affichage en mairie de Langres,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Saints-Geosmes
- Mme le maire de la commune de Langres
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

- Entreprise COLAS

Le Maire

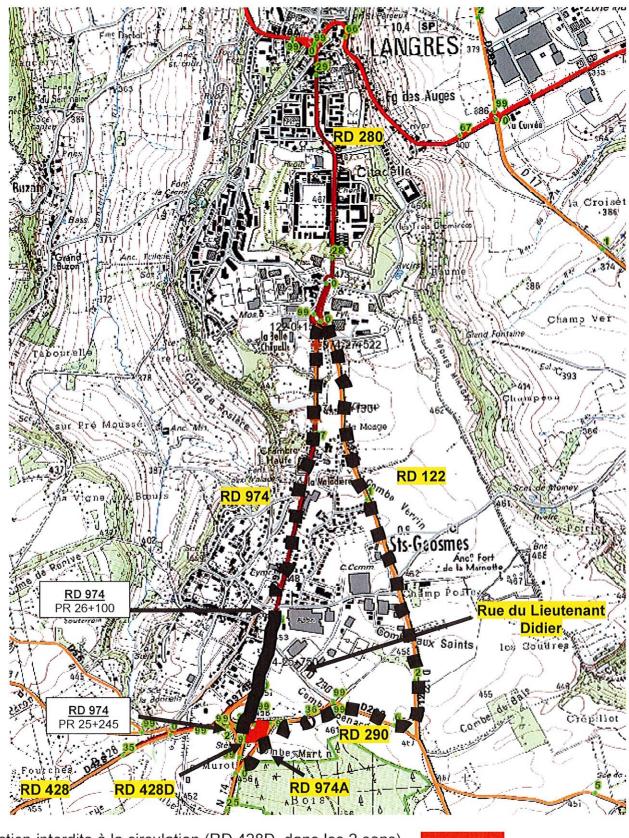
Jacky MAUGRAS

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation,

Le responsable du pôte technique de Langres

Frédéric POINSOT

ArT-LAN-21-149 – page 2/3



Section interdite à la circulation (RD 428D, dans les 2 sens)

Section interdite à la circulation (RD 974, sens Dijon -> Langres)

Itinénaire de déviation



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
© 03.25.90.52.96

Réf.: ArT-LAN-21-160

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 4 novembre 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emile Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52200 Chaumont ;

VU l'accord de voirie n°ACV-LAN-21-032 en date du 10 juin 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau électrique, situés sur la RD 21 au PR 12+850 sur le territoire de la commune de Prauthoy (commune de Le Montsaugeonnais), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs au raccordement au réseau électrique, situés sur la RD 21 au PR 12+850 sur le territoire de la commune de Prauthoy (commune de Le Montsaugeonnais), la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

OU

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP - Rue Emile Baudot - ZI Dame Hugunenotte - 52200 CHAUMONT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Le Montsaugeonnais,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

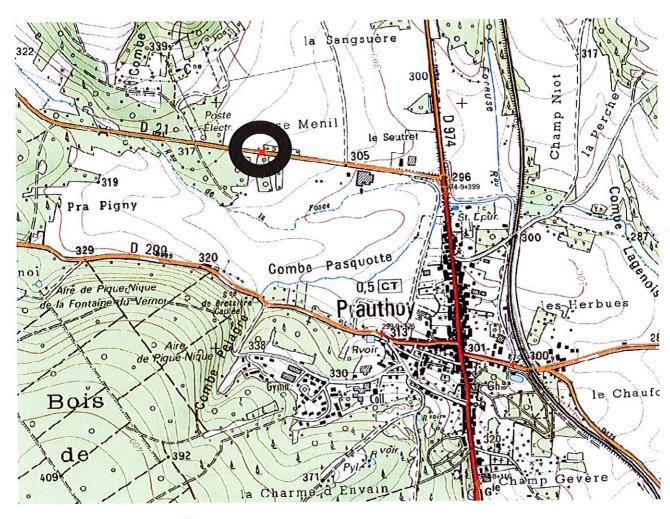
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Le Montsaugeonnais
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SNCTP

Le 9 novembre 2021 Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT



Zone réglementée





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43 Réf.: ART-CHT-21-197

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'état de l'ouvrage sur le ruisseau d'Oudincourt, situé sur la RD 167, au PR 7+320, sur le territoire de la commune d'Oudincourt, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour faire suite à l'état de l'ouvrage soumis à des dégradations structurelles, situé sur la RD 167, au PR 7+320, sur le territoire de la commune d'Oudincourt, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 mois, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone concernée.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Oudincourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Oudincourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Chaumont, le 10 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-199

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont :

VU la demande en date du 8 novembre 2021 émanant de FINOT Exploitation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres situés sur la RD 619 du PR 7+200 au PR 8+000 sur le territoire de la commune de Colombey-les-deux-Eglises nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés sur la section de la RD 619 du PR 7+200 au PR 8+00, sur le territoire de la commune de Colombey-les-deux-Eglises, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 10 novembre 14h au 12 novembre 2021, 17h. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : FINOT Exploitation

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Colombey-les-deux-Eglises
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Colombey-les-deux-Eglises
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMÚ de Chaumont
- FINOT Exploitation

Chaumont, le 1 0 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par :Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-146

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande en date du 9 novembre 2021 émanant de SNCF RESEAU – UNITE VOIE EPINAL – INFRAPOLE LORRAINE – cour de la Gare – 52600 CHALINDREY ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 9 novembre 2021 à M. le maire de la commune de Val-de-Meuse ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 9 novembre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°32 situé sur la RD 189 au PR 04+235, sur le territoire de Lécourt, commune de Val-de-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 8 jours, des travaux travaux de maintenance sur la ligne Culmont/Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°32 situé sur la RD 189 au PR 04+235, sur le territoire de Lécourt, commune de Val-de-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 189 du PR 04+215 au PR 04+255

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 189 du PR 04+215 au carrefour avec la RD 234 via Provenchères-sur-Meuse,
- RD 234 du carrefour avec la RD 189 au carrefour avec la RD 417 via le Hameau de Monaco.
- RD 417 du carrefour avec la RD 234 au carrefour avec la RD 429 via Meuse,
- RD 429 du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 232,
- RD 232 du carrefour avec la RD 429 au carrefour avec la RD 189 via Lécourt,
- RD 189 du carrefour avec la RD 232 au PR 04+255.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 16 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

SNCF RESEAU – UNITE VOIE EPINAL – INFRAPOLE LORRAINE – cour de la Gare – 52600 CHALINDREY

- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU – UNITE VOIE EPINAL – INFRAPOLE LORRAINE – cour de la Gare – 52600 CHALINDREY

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Val-de-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

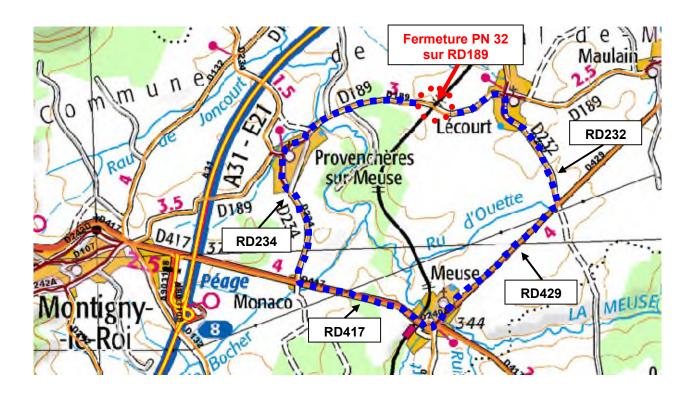
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

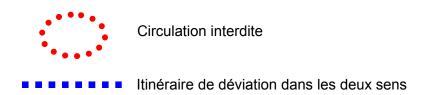
- M. le maire de la commune de Val-de-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

Le 10 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation,

# Fermeture du PN 32 sur la RD 189 à Lécourt







Direction des infrastructures du territoire Pôle Technique de Joinville 8 avenue de Lorraine 52300 Joinville Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par : Eric BOUROTTE

Tél.: 03 25 07 36 22 Réf: ArT-JOI-21-108

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle de Joinville ;

VU la demande en date du 15 novembre 2021 de MonsieurJulien BUZELIN agissant pour le compte de l'APAVE, agence de REIMS Pôle Technologique Henri FARMANN 5 rue Clément ADER BP 132 51685 REIMS;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de diagnostic amiante des chaussées de la RD 115 entre le PR 14+156 et le PR 16+466, hors agglomération et de la RD 115a entre le PR 13+587 et le PR 14+656, hors agglomération sur le territoire de CIRFONTAINES EN ORNOIS, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la réalisation des diagnostics amiante des chaussées de la RD 115 entre le PR 14+156 et le PR 16+466, hors agglomération et de la RD 115a entre le PR 13+587 et le PR 14+656, hors agglomération sur le territoire de CIRFONTAINES EN ORNOIS, la circulation est règlementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par signalistion B15 C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci :
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 150 m en amont de celle-ci ;

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 18 au 19 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'APAVE, agence de REIMS Pôle Technologique Henri FARMANN 5 rue Clément ADER BP 132 51685 REIMS ;

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de CIRFONTAINES EN ORNOIS
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM le maire de CIRFONTAINES EN ORNOIS
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- APAVE agence de REIMS

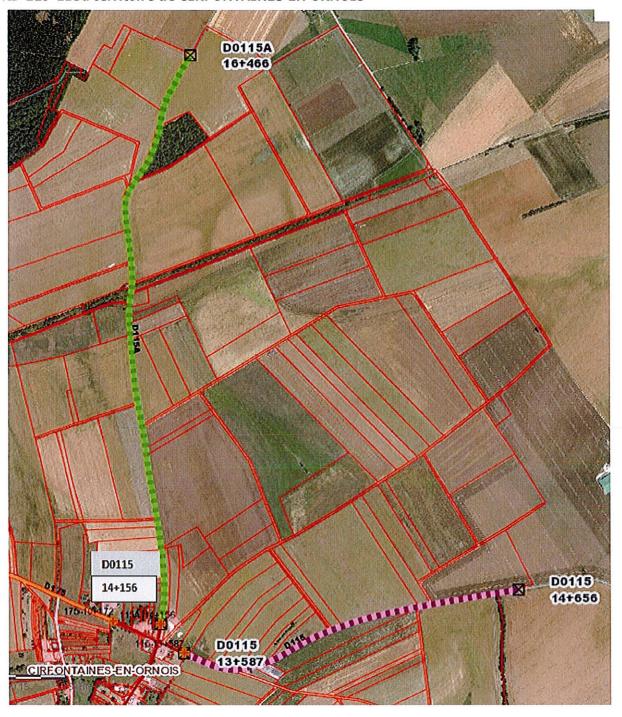
le 15 novembre 2021

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président et par délégation, L'adjoint au responsable du <u>pôl</u>e de Joinville,

Eric GAVIER

**RD 115-115a territoire de CIRFONTAINES EN ORNOIS** 





direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par: David LAMBERT
窗 03.25.90.52.96

Réf.: ArT-LAN-21-162

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

VU l'arrêté de circulation n°ArT-LAN-21-040 en date du 19 mai 2021;

VU l'avis du 30 avril 2021 de M. le maire de la commune de Rougeux et l'avis du 29 avril 2021 de M. le maire de la commune de Fayl-Billot ;

VU l'avis du 30 avril 2021 de la DIR EST - district de Remiremont ;

VU l"avis du 18 mai 2021 de la DDT par délégation de M. le Préfet de la Haute-Marne;

VU l'avis du 4 mai 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection d'ouvrages d'art, situés sur la RD 103 du PR 08+170 au PR 08+445 sur le territoire des communes de Maizières-sur-Amance et Rougeux, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été retardés par la prise de mesures environnementales liées à la présence d'un nid de Bergeronnettes des ruisseaux (espèce protégée) ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions prescrites à l'article n°ArT-LAN-21-040 en date du 19 mai 2021 sont maintenues jusqu'au 9 décembre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Les autres clauses sont inchangées.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Groupement Est Ouvrages / MK Battage 18 rue de Madrid 39500 Tavaux
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres 52200 Langres

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Maizières-sur-Amance et Rougeux
- affichage en mairie de Fayl-Billot et Haute-Amance
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- MM. les maires des communes de Maizières-sur-Amance et Rougeux
- MM. les maires des communes de Fayl-Billot et Haute-Amance
- DIR EST district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Groupement Est Ouvrages / MK Battage

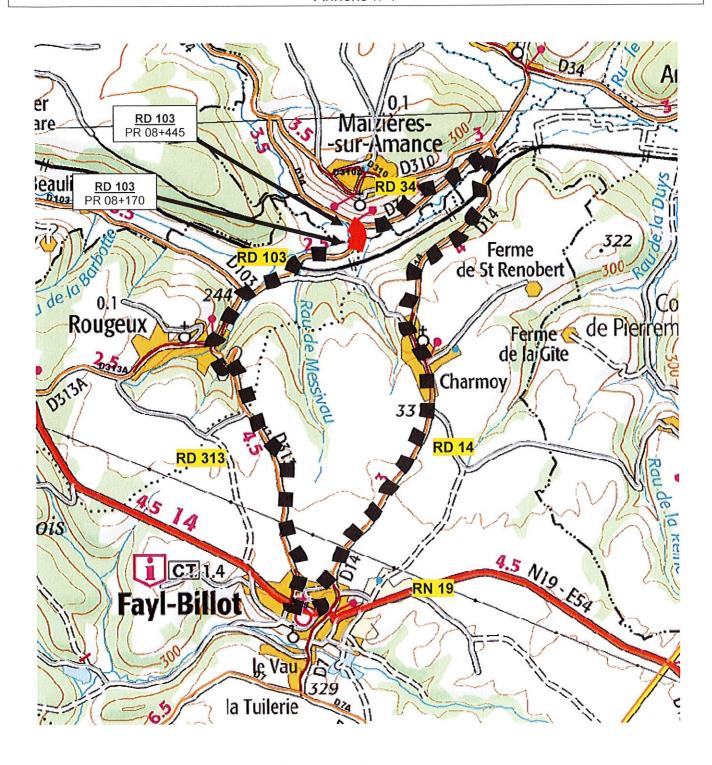
Le 15 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

> ANTOINE RAULIN 2021.11.15 09:56:13 +0100 Ref:20211115\_092207\_1-1-O Signature numerique Le directeur des infrastructures du territoire

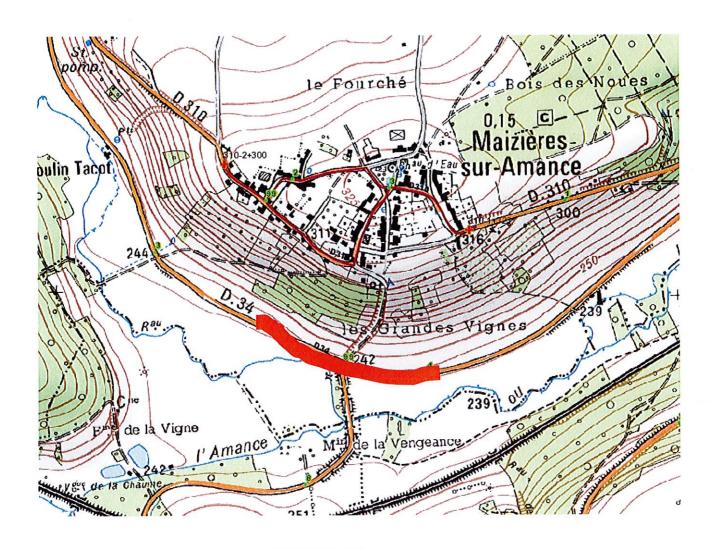
Antoine RAULIN

## ArT-LAN-21-162 Annexe n°1



Section interdite à la circulation

Itinénaire de déviation



Section à limitation de vitesse



pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey GRELLOT tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-137

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021 relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU l'avis en date du 9 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Merrey;

**VU** la demande d'avis en date du 5 novembre 2021 adressée à M. le maire de la commune de Choiseul et à la région Grand Est, autorité organisatirice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres situés sur la RD 33A au PR 30+390 et au PR 31+350 sur le territoire des communes de Choiseul et Merrey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux d'abattage d'arbres situés sur la RD 33A du PR 30+390 au PR 31+350 sur le territoire des communes de Choiseul et Merrey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 33A du PR 30+000 (carrefour avec la RD 33) au PR 31+842 (agglo.de Merrey)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 33 du carrefour avec la RD 33A au carrefour avec la RD 130,
- RD 130 du carrefour avec la RD 33 au carrefour avec la RD 33A via Merrey,
- RD 33A du carrefour avec la RD 130 au PR 31+842 (limite agglo.de Merrey).

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du du 22 au 30 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
  - pôle technique de Montigny 20 avenue de Haute Meuse 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
  - pôle technique de Montigny 20 avenue de Haute Meuse 52140 Montigny-le-Roi

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Choiseul et Merrey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

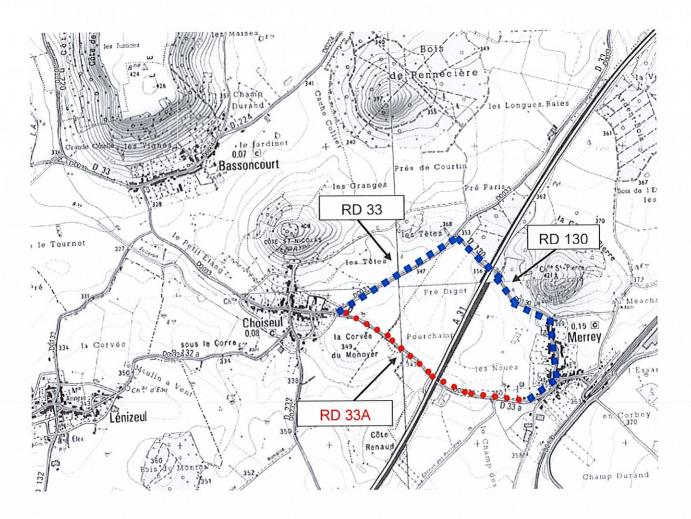
- MM. les maires des communes de Choiseul et de Merrey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 15 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

#### ArT-MON-21-137



• • • • • • Section de RD interdite à la circulation

■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation



pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot tél.: 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-138

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 74 du PR 46+555 au PR 46+575 sur le territoire de la commune de Noyers, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 74 du PR 46+555 au PR 46+575 sur le territoire de Noyers, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Noyers,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

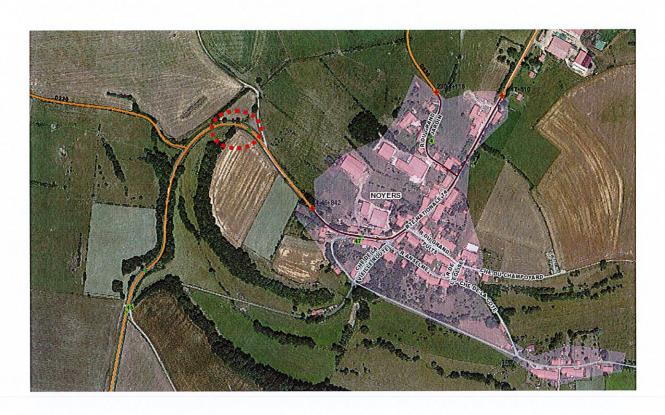
- M. le maire de la commune de Noyers
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 15 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-118







pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot tél.: 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-147

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1 juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 10 novembre 2021 émanant de M. Quenener Jean-Paul – Fort de Plesnoy – 52360 PLESNOY ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 52 du PR 12+505 au PR 12+735 sur le territoire de la commune d'Orbigny-au-Mont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 52 du PR 12+505 au PR 12+735 sur le territoire de la commune d'Orbigny-au-Mont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 16 au 23 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :

M. Quenener Jean-Paul - Fort de Plesnoy - 52360 PLESNOY.

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Orbigny-au-Mont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

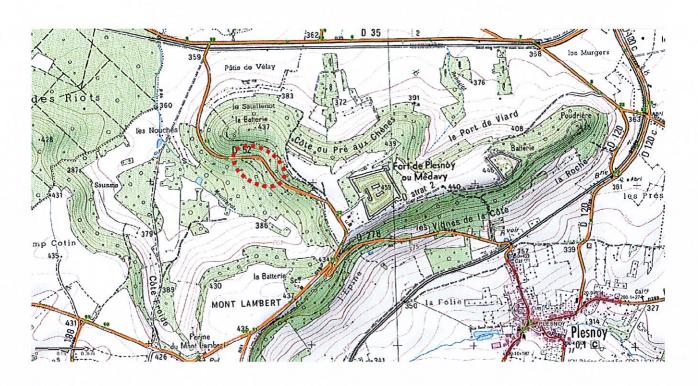
- M. le maire de la commune d'Orbigny-au-Mont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- M. Quemener Jean-Paul

Le 15 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, L'adjointe au responsable du pôle technique,

Audrey GRELLOT

## ArT-MON-21-147







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-148

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 28 octobre 2021 émanant de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 32 rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'intervention préventive sur le radar situé sur la RD 417 au PR 20+540 sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux d'intervention préventive sur le radar situé sur la RD 417 au PR 20+540 sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 24 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 Entreprise SPIE CITYNETWORKS – 32 rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Nogent,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

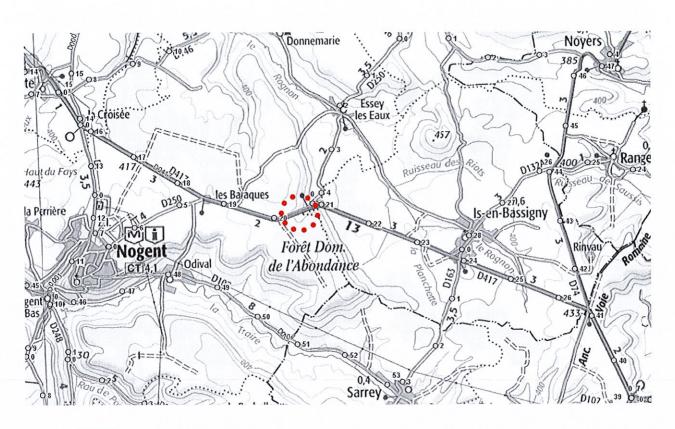
- Madame le maire de la commune de Nogent
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le 15 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

#### ArT-MON-21-148







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-149

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny ;

**VU** la demande en date du 9 novembre 2021 émanant de l'entreprise MARTEL – route de Neuilly – 52000 CHAUMONT;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur réseau d'assainissement situés sur les RD 210 du PR 01+747 au PR 01+970, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Huilliécourt nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-127 en date du 12 octobre 2021 sont maintenues jusqu'au 24 décembre 2022.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 20 novembre au 24 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 Entreprise MARTEL – route de Neuilly – 52000 CHAUMONT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Huilliécourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

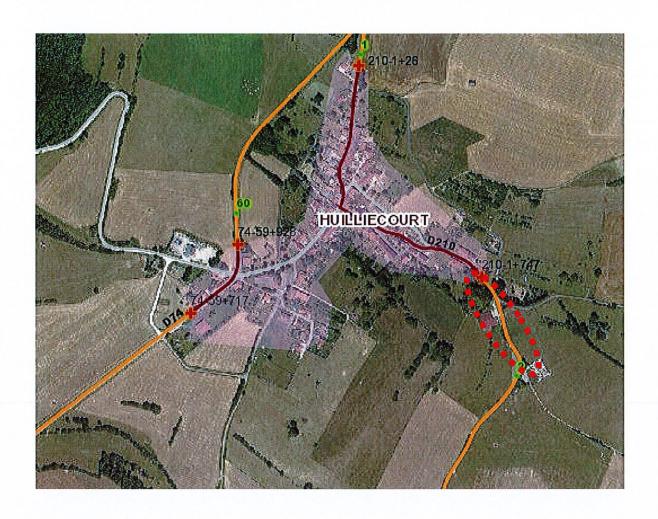
- Mme le maire de la commune d'Huilliécourt,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise MARTEL

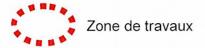
Le 15 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-149







# ARRÊTÉ ArP-LAN-21-016 PORTANT MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ « STOP » AU CARREFOUR RD 284 AVEC LA RD 52 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEIGNEY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.

**VU** l'article R411-7 du code de la route relatif aux pouvoirs de police de réglementation de la circulation aux intersections ;

VU l'article R415-6 du code de la route relatif au régime de priorité « stop » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. le Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'article R415-6 du code de la route sont applicables au débouché de la RD 284 sur la RD 52 au PR 02+723, côté droit, sur le territoire de la commune de PEIGNEY.

En conséquence, les usagers débouchant de la RD 284 sont tenus de marquer un temps d'arrêt "stop" et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 52.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R415-6 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- M. le maire de la commune de PEIGNEY pour affichage

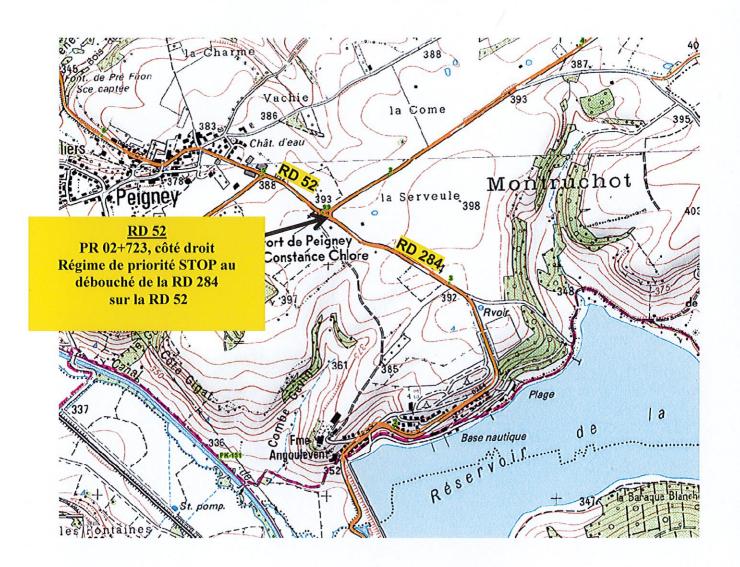
Chaumont, le 16 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La première vice-présidente,

Anne-Marie NEDELEC

# **ArP-LAN-21-016**

# PLAN DE SITUATION TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEIGNEY





# ARRÊTÉ ArP-LAN-21-017 PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 52 DU PR 02+427 AU PR 02+750 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEIGNEY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

**VU** le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. le Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la mise en place d'un régime de priorité STOP au débouché de la RD 284 sur la RD 52, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 52 du PR 02+427 au PR 02+750, sur le territoire de la commune de PEIGNEY.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans le sens PEIGNEY → PLESNOY sur :

- la section de la RD 52 comprise entre les PR 02+427 et 02+750

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions des articles R413-14 et R413-14-1 du code de la route.

#### ARTICLE 4

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- M. le maire de la commune de PEIGNEY pour affichage

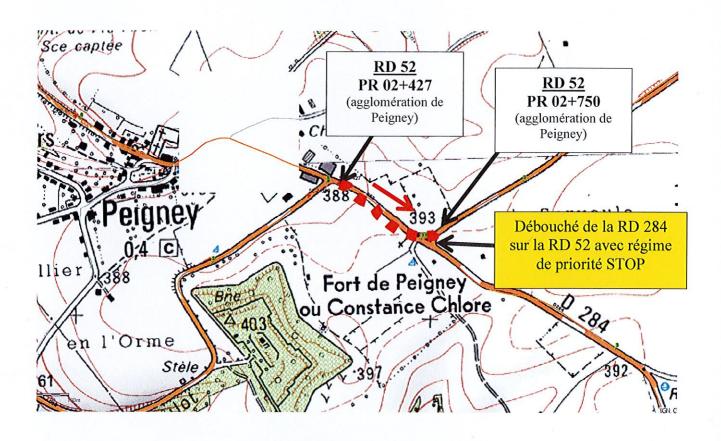
Chaumont, le 1 6 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La première, vice-présidente,

Anne-Marie NEDELEC

# **ArP-LAN-21-017**

# PLAN DE SITUATION TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEIGNEY



section de RD 52 limitée à 50 km/h, dans le sens Peigney → Plesnoy



direction des infrastructures du territoire pôle technique de Langres route de Noidant 52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT

☎ 03 25 90 52 90

♬ fabienne.prat@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-150



Direction des services techniques et des transports Unité technique 70 de GRAY Rue de la Plage 70100 GRAY

affaire suivie par : Claude CAPUT

☎ 03 84 95 75 54

ℰL claude.caput@haute-saone.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TORNAY,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPLITTE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône en date du 2 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de M. le responsable de l'UT 70 de Gray;

VU l'arrêté de M. le maire de Tornay en date du 8 novembre 2021, interdisant la circulation en entrée et en sortie au débouché de la Voie communale n°3 et du chemin dit de la Combe Gatée sur la RD 460 au PR 05+321;

VU la demande en date du 21 octobre 2021 émanant de l'entreprise BONGARZONE SAS -52500 Poinson-les-Fayls;

**VU** l'autorisation de voirie codifiée PV-LAN-21-120 en cours d'instruction, autorisant l'aménagement de l'accès dit « accès Belmont » sur la RD 460 au PR 05+330, côté gauche sur le territoire de la commune de Tornay;

VU l'autorisation de voirie codifiée 2021 / 22 281 en cours d'instruction, autorisant l'aménagement de l'accès dit « accès Tornay » sur la RD 460 au PR 05+050, côté droit, sur le territoire de la commune de Champlitte ;

CONSIDÉRANT que la circulation d'engins divers liée au chantier du parc éolien Sud Vannier, située sur la RD 460 entre le PR 05+050 et le PR 05+330 sur le territoire des communes de Tornay et de Genevrières en Haute-Marne et sur le territoire de la commune de Champlitte en Haute-Saône, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation :

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres et des services du conseil départemental de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports, unité technique 70 de Gray;

#### **ARRETENT**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution du chantier de construction du parc éolien Sud Vannier, estimée à 6 mois, la circulation est réglementée sur la section de la RD 460 située entre le PR 05+050 et le PR 05+565 sur les territoires des communes de Tornay et de Genevrières en Haute-Marne et sur le territoire de la commune de Champlitte en Haute-Saône, comme suit :

#### A - Pendant les heures d'activation du chantier

#### 1 - Sur la RD 460 - du PR 05+000 au PR 05+565

La circulation sera gérée par feux tricolores conformément aux principes qui sont définies dans l'annexe jointe ou par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 mètres en amont de celle-ci.

Vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci :

Vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

Manœuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont également applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# 2 - Sur le chemin dit « accès Belmont » et son débouché sur la RD 460 au PR 05+330 (côté gauche, situé sur le territoire du département de la Haute-Marne)

L'accès du chemin dit « accès Belmont » sur la RD 460 est régi par des feux de chantier conformément aux principes définis dans l'annexe jointe.

En conséquence, les usagers et véhicules affectés au chantier sont tenus de se conformer au régime de feux tricolores en place.

# 3 - Sur le chemin dit « accès Tornay » et son débouché sur la RD 460 au PR 05+050 (côté droit situé sur le territoire du département de la Haute-Saône)

L'accès du chemin dit « accès Tornay » sur la RD 460 est régi par des feux de chantier conformément aux principes définis dans l'annexe jointe.

En conséquence, les usagers et véhicules affectés au chantier sont tenus de se conformer au régime de feux tricolores en place.

## B - Hors heures d'activation du chantier - Sur la RD 460 (du PR 05+000 au PR 05+565)

Tous les feux sont placés sur l'orange clignotant et la RD460 est rendue prioritaire. En conséquence, les véhicules débouchant de « l'accès Tornay » et de « l'accès Belmont » susvisés sont tenus de marquer un temps d'arrêt « Stop » et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 460 ;

Vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci :

Vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

Manœuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 novembre 2021 au 22 mai 2022. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018.

Un marquage horizontal temporaire en peinture de couleur jaune sera réalisé conformément à l'article 122§B de la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation verticale (avancée et de position) ou horizontale seront assurées par l'Entreprise SAS BONGARZONE sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération.

#### **ARTICLE 4 - INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - RECOURS**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 6 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

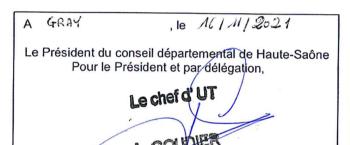
- affichage en mairie de Tornay, Champlitte et Genevrières
- affichage aux extrémités de sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire

#### ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, M. le maire de la commune de Tornay, M. le maire de la commune de Champlitte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM les maires des communes de Tornay, Champlitte et Genevrières
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône
- M. le médecin chef du SAMU de Haute-Marne
- M. le médecin chef du SAMU de Haute-Saône
- BONGARZONE SAS



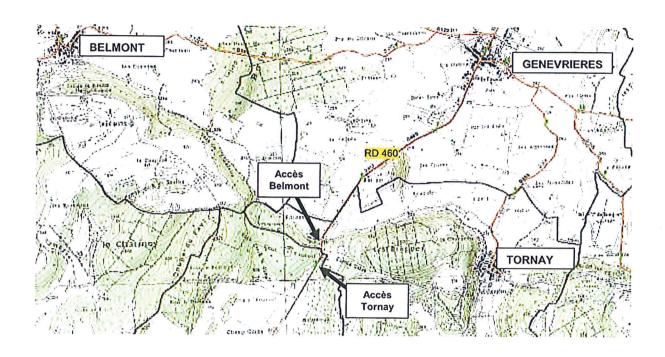


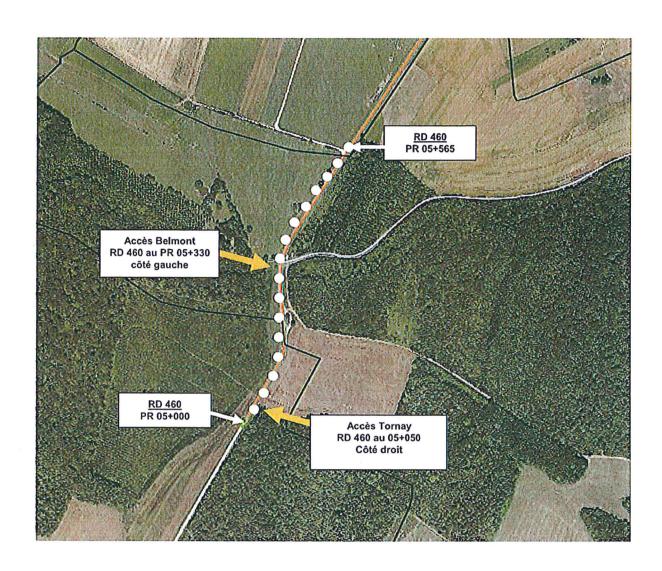
Antoine RAULIN





## ArT-LAN-21-150 Plan de situation général





Section de RD 460 réglementée

Accès débouchant sur la RD 460 réglementés



pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-204

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande de prolongation en date du 15 novembre 2021 émanant de SNCTP, 52000 Chaumont ;

VU l'accord de voirie n°ACV-CHT-21-006 en date du 22 février 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**VU** l'avis favorable initial en date du 5 juillet 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfèt de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'alimentation du parc éolien, situés sur la RD 674, du PR 32+170 au PR 46+120, sur le territoire des communes de Chaumont, Treix, Darmannes, Mareilles et Cirey-lès-Mareilles nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

#### **ARRÊTE**

# ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 semaine, des travaux relatifs à l'alimentation d'un parc éolien situés sur la section de la RD 674, du PR 32+170 au PR 46+120, sur le territoire des communes de Chaumont, Treix, Darmannes, Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, la circulation est réglementée comme suit :

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux. L'alternat ne devra pas dépasser une longeur de 500 mètres

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP, 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont, Treix, Darmannes, Mareilles et Cirey-les-mareilles
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfèt
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- MM. les maires des communes de Treix, Darmannes, Mareilles et Cirey-les-mareilles
- M. le directeur du CRICR de METZ
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SNCTP

Chaumont, le

1 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont,

Bélinda RODRIGUES



pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-206

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

 ${f VU}$  la demande de renouvellement en date du 17 novembre 2021 émanant de SOBECAMAT, 69134 DARDILLY CEDEX :

VU la permission de voirie n° PV-CHT-21-098 en date du 17 septembre 2021 autorisant les travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enfouissement de la fibre optique, situés sur la RD 327 du PR 0+186 au PR 0+850 sur le territoire de la commune de Dancevoir, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

#### <u>ARRÊTE</u>

# ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à un mois, des travaux relatifs à la pose de la fibre optique situés sur la section de la RD 327 du PR 0+186 au PR 0+850 sur le territoire de la commune de Dancevoir, la circulation est réglementée comme suit :

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 novembre au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : l'entreprise SOBECAMAT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Dancevoir
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Dancevoir
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SOBECAMAT

Chaumont, le

1 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont,

Bélinda RODRIGUES



pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-207

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

VU la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal « en Champagne et Bourgogne » en date du 3 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°ARP-DIT-19-004 en date du 22 août 2019 portant réglementation de la circulation sur les voies de halage du domaine public fluvial en application des articles 8 et 12 de la convention de mise en superposition d'affectations :

VU la demande de renouvellement en date du 17 novembre 2021 émanant de VNF;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de digues situés sur le bief 16 (bief de la Boichaulle) entre l'écluse n°16 de la Boichaulle au PK 125.860 et l'écluse n°15 de Pré Roche au PK 127.268 du canal entre Champagne et Bourgogne, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation sur le chemin de service utilisé par les promeneurs et les cyclistes ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 semaines, des travaux relatifs à la réparation de digues situés sur le bief 16 (bief de la Boichaulle) entre l'écluse n°16 de la Boichaulle au PK 125.860 et l'écluse n°15 de Pré Roche au PK 127.268, sur le canal entre Champagne et Bourgogne, la circulation cycliste et piétonne est interdite dans les 2 sens.

Seules Voies Navigables de France et les entreprises dûment habilitées par celles-ci seront autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre de leurs missions et travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 19 novembre au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : VNF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Poulangy
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Poulangy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.
- Voies Navigables de France.

Chaumont, le

1 8 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

----

Antoine RAULIN

2021.11.17 18:04:06 +0100
Ref:20211117\_171814\_1-1-O
Signature numérique
Le directeur des infrastructures du
territoire

ANTOINE RAULIN



pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot tél.: 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-139

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 1 au PR 21+222 et au PR 21+278 sur le territoire de la commune d'Ageville, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 1 au PR 21+222 et au PR 21+278 sur le territoire de la commune d'Ageville, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 pôle technique de Montigny – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi.

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Ageville,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

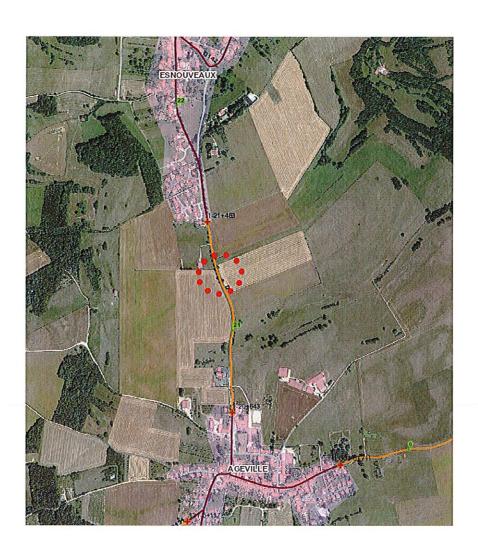
- M. le maire de la commune d'Ageville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 18 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-139







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-150

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 3 novembre 2021 émanant de l'entreprise GEOTEC – 2 bis rue Champeau – 21800 QUETIGNY;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sondage situés sur la RD 74 du PR 51+030 au PR 51+050 sur le territoire de la commune de Clefmont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

## <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de sondage situés sur la RD 74 du PR 51+030 au PR 51+050 sur le territoire de la commune de Clefmont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont :
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 GEOTEC – 2 bis rue Champeau – 21800 QUETIGNY

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Clefmont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Clefmont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- GEOTEC

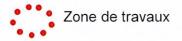
Le 18 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-150







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-152

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 17 novembre 2021 émanant de VNF/DT Nord-Est/UTI-CCB – Centre de Chaumont – 52000 Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de digues situés sur la RD 107 du PR 36+330 au PR 36+450 sur le territoire de la commune de Poulangy, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

## ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-136 en date du 27 octobre 2021 sont maintenues jusqu'au 10 décembre 2021.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 20 novembre au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : VNF/DT Nord-Est/UTI-CCB - Centre de Chaumont - 52000 Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Poulangy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

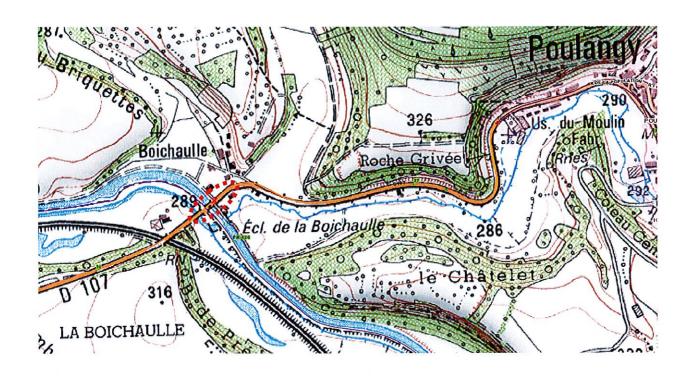
- M.le maire de la commune de Poulangy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- VNF

Le 18 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice I FMONNIFR

# ArT-MON-21-152





Zone de limitation de vitesse



pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot tél.: 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-153

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de l'étanchéité des trottoirs du Viaduc de Meuse supportant la route départementale et franchissant la voie ferrée Culmont-Toul situés sur la RD 417 du PR 31+465 au PR 31+565 sur le territoire de la commune de Meuse, commune associée de Val-de-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation :

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### <u>ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</u>

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à la reprise de l'étanchéité des trottoirs du Viaduc de Meuse supportant la route départementale et franchissant la voie ferrée Culmont-Toul situés sur la RD 417 du PR 31+465 au PR 31+565 sur le territoire de la commune de Meuse, commune associée de Val-de-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci :
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 25 novembre au 3 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

EST OUVRAGES - Agence Bourgogne/Franche Comté - 18 rue de Madrid - 39500 TAVAUX

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Val-de-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

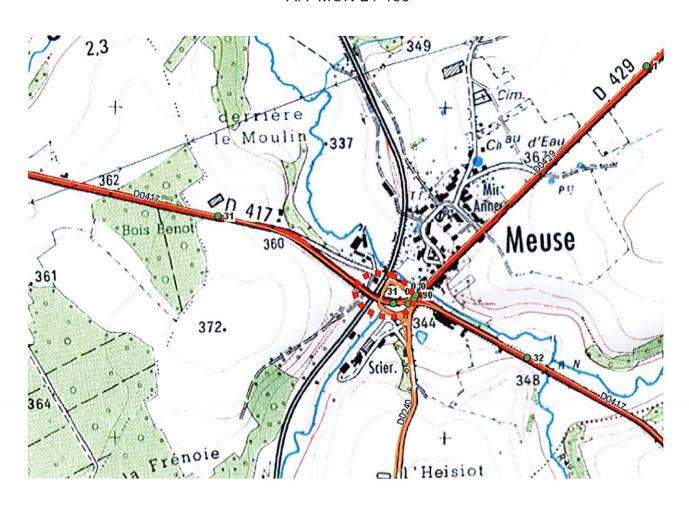
- M. le maire de la commune de Val-de-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- EST OUVRAGES

Le 18 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-153







pole technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-151

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande d'avis adressée en date du 16 novembre 2021 à Mme le maire de la commune de Saint-Thiebault et à MM. les maires des communes de Bourg-Sainte-Marie et Bourmont entre Meuse et Mouzon;

**VU** la demande d'avis en date du 16 novembre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 15 novembre 2021 émanant de SNCF RESEAU - 14 Viaduc JF Kennedy - 54052 NANCY CEDEX ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°60 situé sur la RD 119 au PR 30+595 sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à l'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°60 situé sur la RD 119 au PR 30+595 sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, saufs riverains, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1.

RD 119 du PR 30+488 (carrefour avec la RD 130) au PR 30+653 (carrefour avec la RD 212)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 119 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 74,
- RD 74 du carrefour avec la RD 119 au carrefour avec la RD 16, via Bourg-Sainte-Marie et Saint-Thiébault,
- RD 16 du carrefour avec la RD 74 au carrefour avec la RD 119, via Saint-Thiébault et Bourmont,
- RD 119 du carrefour avec la RD 16 au carrefour avec la RD 212.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 24 au 25 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :

SNCF RESEAU - 16 Bis Avenue de Malgrange - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU - 16 Bis Avenue de Malgrange - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Brainville-sur-Meuse, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon et Saint-Thiébault,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

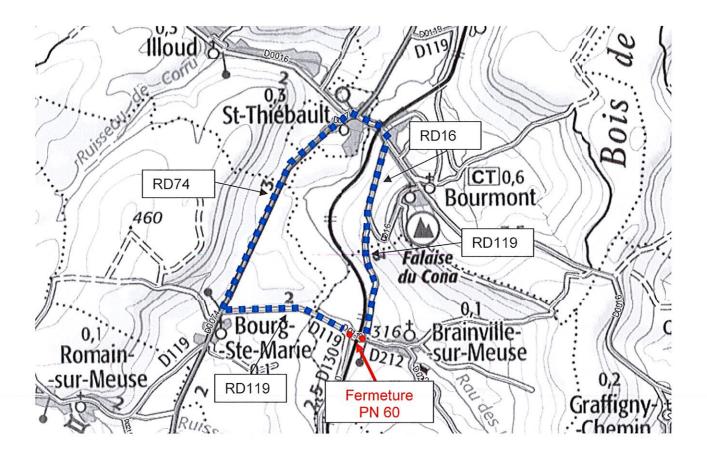
- M. le maire de la commune de Brainville-sur-Meuse
- Mme le maire de la commune de Saint-Thiébault
- MM. les maires des communes de Bourg-Sainte-Marie et Bourmont entre Meuse et Mouzon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

Le 19 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# Fermeture du PN 60 sur la RD 119 à Brainville-sur-Meuse



■■■■■■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

• • • • • • • Circulation interdite saufs riverains



pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-209

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que la dépose du tablier de l'ouvrage d'art, situé sur la RD 44 du PR 11+000 au PR 11+080 sur le territoire de la commune de Bologne, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### <u>ARRÊTE</u>

# ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la section de la RD 44 du PR 11+000 au PR 11+080, sur le territoire de la commune de Bologne, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 27 novembre au 7 janvier 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bologne
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bologne
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont

2 2 NOV. 2021

Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER



Direction des infrastructures du territoire Pôle Technique de Joinville 8 avenue de Lorraine 52300 Joinville Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par : Eric BOUROTTE

Tél.: 03 25 07 36 22 Réf: ArT-JOI-21-109

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle de Joinville ;

**VU** la demande en date du 17 novembre 2021 de l'entreprise EST OUVRAGES sise rue Pierre ADT - 54700 - ATTON ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de protection d'un ouvrage d'art situé sur la RN 67 pour le compte de la DIRE EST, franchissant la RD60 entre le PR 17+508 et le PR 17+524, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THONNANCE LES JOINVILLE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation :

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

#### **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée travaux de protection d'un ouvrage d'art situé sur la RN 67, pour le compte de la DIRE EST, franchissant la RD 60 au PR 17+508 et le PR 17+524, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THONNANCE LES JOINVILLE, la circulation sur la RD 60 entre le PR 17+488 et le PR 17+572 est règlementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par signalistion B15 C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 150 m en amont de celle-ci ;

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable 3 journées du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : l'entreprise EST OUVRAGES sise rue Pierre ADT - 54700 - ATTON

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de THONNANCE LES JOINVILLE
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de THONNANCE LES JOINVILLE
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

le 22 novembre 2021

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle de Joinville,

Eric GAVIER



direction des infrastructures du territoire pôle technique de Langres Route de Noidant 52200 LANGRES affaire suivie par : David LAMBERT © 03.25.90.52.96

david.lambert@haute-marne.fr
Réf.: ArT-LAN-21-159

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire;

VU la demande en date du 8 novembre 2021 émanant de AEVIA – Eiffage génie civil – Rue Jean Berthon – 42290 Sorbiers ;

**VU** l'avis du 9 novmebre 2021 de M. le maire de la commune de Beauchemin et l'avis du 9 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Rolampont ;

VU la demande d'avis adressée le 9 novembre 2021 à la DIR-EST, District de Remiremont ;

**VU** la demande d'avis adressée le 9 novembre 2021 à la DDT par délégation de M. le Préfet de la Haute-Marne :

**VU** la demande d'avis adressée le 9 novembre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de joints de chaussée, situés sur la RD 255 du PR 02+780 au PR 02+850 sur le territoire de la commune de Beauchemin, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux relatifs à la réfection de joints de chaussée, situés sur la RD 255 du PR 02+780 au PR 02+850 sur le territoire de la commune de Beauchemin, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 255 du PR 02+715 au PR 02+930

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 255 du PR 02+930 jusqu'au carrefour avec la RD 3, via Beauchemin
- RD 3 du carrefour avec la RD 255 jusqu'au carrefour avec la RN 19
- RN 19 du carrefour avec la RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 1
- RD 1 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 254, via Rolampont
- RD 254 du carrefour avec la RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 155
- RD 155 du carrefour avec la RD 254 jusqu'au carrefour avec la RD 255
- RD 255 du carrefour avec la RD 155 jusqu'au PR 02+715

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre 2021 au 9 décembre 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : AEVIA Eiffage génie civil Rue Jean Berthon 42290 Sorbiers
- de jalonement d'itinéraire de déviation par : AEVIA Eiffage génie civil Rue Jean Berthon 42290 Sorbiers

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Beauchemin,
- affichage en mairie de Rolampont, Hûmes-Jorquenay et Chanoy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Beauchemin
- MM. les maires des communes de Rolampont, Hûmes-Jorquenay et Chanoy
- DIR EST district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- AEVIA

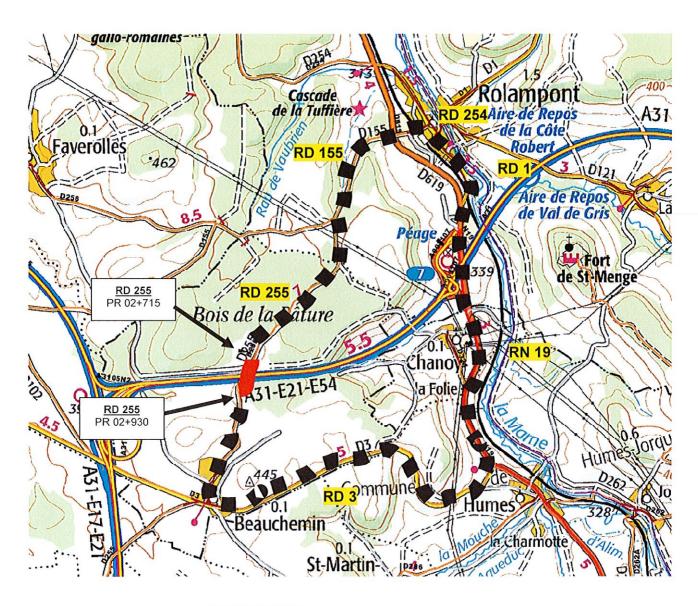
Le 22 novembre 2021

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation,

ANTOINE RAULIN 2021.11.22 16:55:24 +0100 Ref:20211122\_161740\_1-1-O Signature numérique Le directeur des infrastructures du territoire

Antoine RAULIN

# ArT-LAN-21-159 Annexe n°1



Section interdite à la circulation



Itinénaire de déviation



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/11/2021 à 09h26 Réference de l'AR : 052-225200013-20211122-DIT\_211125\_1-AR

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

# LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 :

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 9 décembre 2011 ;

VU l'état des lieux ;

**VU** le plan d'alignement de la route départementale n° 26 à HAUTE-AMANCE (territoire de ROSOY-SUR-AMANCE) homologué le 3 avril 1894 ;

**VU** le plan d'alignement n° 21076 du 4 octobre 2021 dressé par le cabinet Jean-Pierre CARDINAL, Géomètre-Expert DPLG à LANGRES (52200), 17 boulevard de Lattre de Tassigny;

CONSIDÉRANT la demande d'alignement de Monsieur Gaëtan DUFOUR demeurant à CHALINDREY (52600), 5 route de Torcenay, au droit de la parcelle cadastrée section 435 ZC n° 79 lieudit « En Rosse », en et hors agglomération de HAUTE-AMANCE (territoire de ROSOY-SUR-AMANCE) et en limite du domaine public de la route départementale n° 26;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur des infrastructures du territoire ;

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1: DELIMITATION**

L'alignement de la voie sus mentionnée, au droit de la propriété, est défini par une ligne rouge continue entre les points A, B, C, D, E, F, G et H figurés sur le plan ci-annexé.

#### ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté qui a pour objet de reconnaître les limites du domaine public devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

# ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le directeur général des services, Madame la directrice générale adjointe du pôle aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être publiée au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne. Il sera diffusé à la commune de HAUTE-AMANCE pour affichage et transmis à Monsieur Gaëtan DUFOUR.

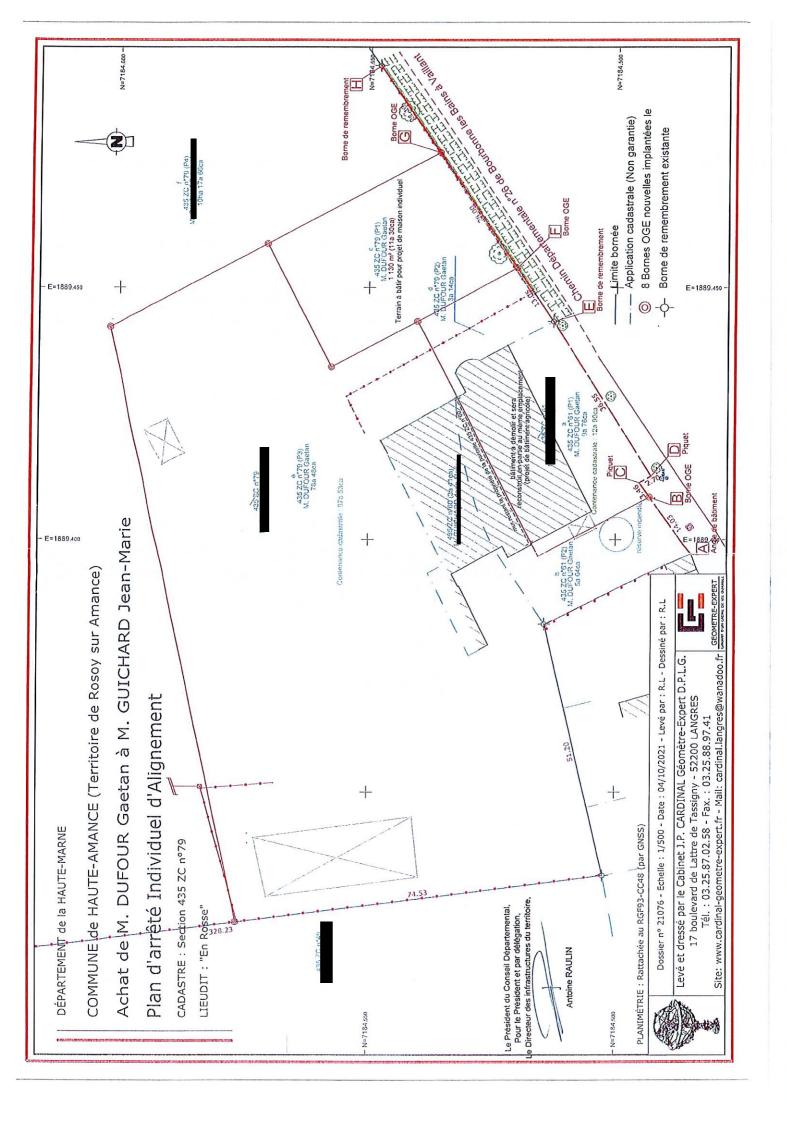
A CHAUMONT, le 2 2 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental,

Pour le président et par délégation, La directrice générale adjointe du pôle aménagement,

JEANNINE DREYER

JEANNINE DREYER 2021.11.22 18:51:00 +0100 Ref:20211122\_150022\_1-3-O Signature numérique la Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement





pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-210

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal « en Champagne et Bourgogne » en date du 3 juillet 2019 :

**VU** l'arrêté n°ARP-DIT-19-004 en date du 22 août 2019 portant réglementation de la circulation sur les voies de halage du domaine public fluvial en application des articles 8 et 12 de la convention de mise en superposition d'affectations ;

**VU** la demande en date du 22 novembre 2021 émanant de VNF, pour le compte de la société Antalvert – 76270 Quiévrecourt :

**CONSIDÉRANT** que les travaux de plantations situés de l'écluse du Val des Ecoliers à l'aval du pont de la RD328 du canal entre Champagne et Bourgogne, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation sur le chemin de service utilisé par les promeneurs et les cyclistes ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 semaines, des travaux de plantations de l'écluse du Val des Ecoliers (PK 117.612) à l'aval du pont de la RD328 (118.690), sur le canal entre Champagne et Bourgogne, la circulation cycliste et piétonne est interdite dans les 2 sens.

Seules Voies Navigables de France et les entreprises dûment habilitées par celles-ci seront autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre de leurs missions et travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 23 novembre au 17 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : VNF

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chamarandes-Choignes et Verbiesles
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires des communes de Chamarandes-Choignes et Verbiesles
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Voies Navigables de France.

Chaumont, le 23 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation,



direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT

™ 03.25.90.52.96

david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-144

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 20 octobre 2021 émanant de S2R – 15 rue de la République – 59159 Marcoing, pour le compte de la SNCF ;

VU l'avis du 21 octobre 2021 de M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay ;

**VU** la demande d'avis adressée le 20 octobre 2021 à la DDT par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis du 29 octobre 2021 de la DIR EST – district de Remiremont ;

VU l'avis du 29 octobre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur la passage à niveau n°159, situés sur la RD 262 au PR 07+940 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

# <u>ARRÊTE</u>

## ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux sur la passage à niveau n°159, situés sur la RD 262 au PR 07+940 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 262 du PR 07+930 au PR 07+950

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 262 du PR 07+950 jusqu'au carrefour avec la RN 19, via Hûmes-Jorguenay
- RN 19 du carrefour avec la RD 262 jusqu'au carrefour avec la RD 262A
- RD 262A du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 262, via Hûmes-Jorquenay
- RD 262 du carrefour avec la RD 262A jusqu'au PR 07+930

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 14 décembre 2021 au 15 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : S2R 15 rue de la République 59159 Marcoing
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : S2R 15 rue de la République 59159 Marcoing

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Hûmes-Jorquenay,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

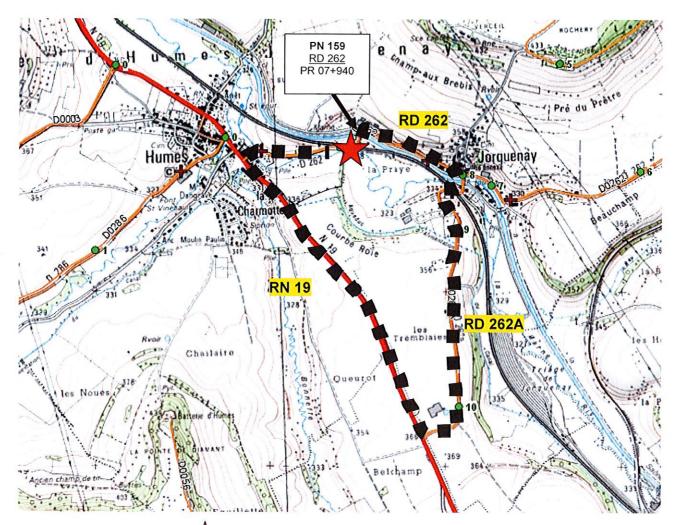
- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay
- DIR EST district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- S2R

Le 23 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT

# ArT-LAN-21-144 Annexe n°1



Route barrée au PN 159



Déviation





pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot tél.: 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-155

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 23 novembre 2021 émanant de M. Gilbert CORBOLIN - Hameau du Vivier - 52800 NOGENT ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 107 du PR 35+1195 au PR 36+200 sur le territoire de la commune de Poulangy, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 107 du PR 35+1195 au PR 36+200 sur le territoire de la communede Poulangy, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 25 au 26 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

M. Gilbert CORBOLIN - Hameau du Vivier - 52800 NOGENT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Poulangy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

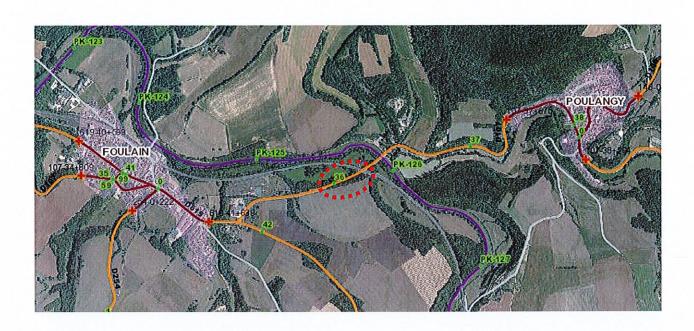
- M. le maire de la commune de Poulangy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- M. Gilbert CORBOLIN

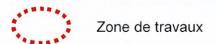
Le 23 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-155







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-156

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 3 novembre 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emile Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de fouille sur réseau Orange situés sur la RD 33 du PR 21+260 au PR 21+375 sur le territoire de la commune de Bassoncourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux de fouille sur réseau Orange situés sur la RD 33 du PR 21+260 au PR 21+375 sur le territoire de la commune de Bassoncourt, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 SNCTP – Rue Emile Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bassoncourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

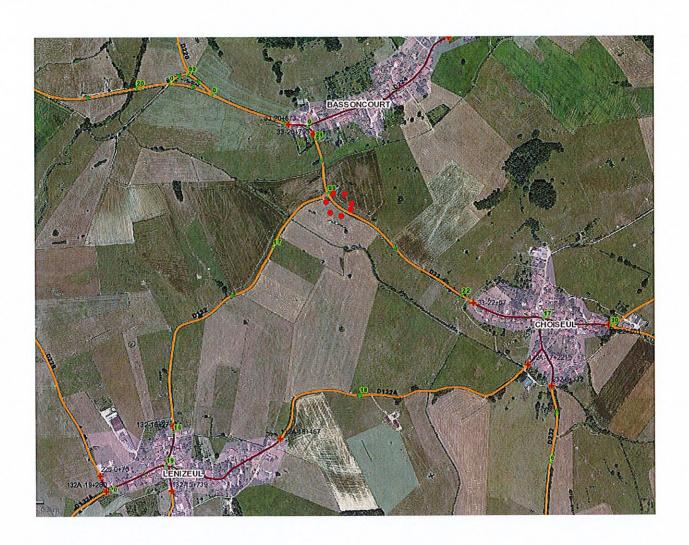
- Mme le maire de la commune de Bassoncourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

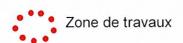
Le 23 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-156







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-157

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 16 novembre 2021 émanant de l'entreprise LHTP – 27 Rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN, situés sur la RD 148 du PR 11+485 au PR 11+585, hors agglomération, sur le territoire de Goncourt, commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN, situés sur la RD 148 du PR 11+485 au PR 11+585, hors agglomération, sur le territoire de Goncourt, commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 30 novembre au 21 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 LHTP – 27 Rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

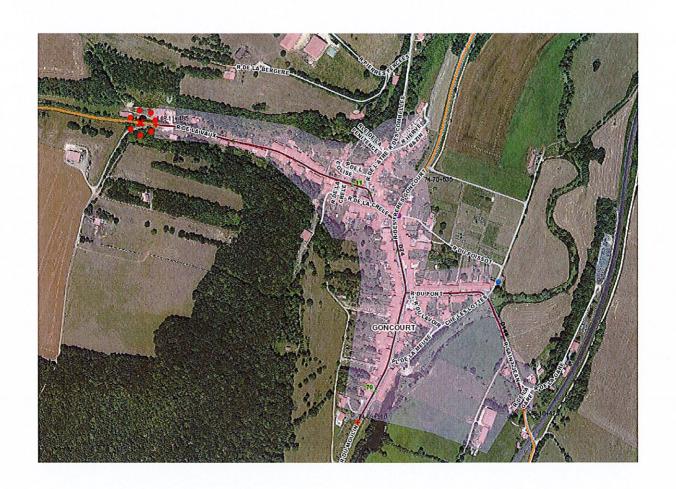
- LHTP

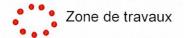
Le 23 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-157







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-158

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi;

VU la demande en date du 22 novembre 2021 émanant de l'entreprise R&S EXPERTISE – 15 Place Indira Gandhi – 92230 GENNEVILLIERS ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN, situés au carrefour des RD 130 au PR 02+425 et RD 214 au PR 00+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Hâcourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 6 jours, des travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN, situés au carrefour des RD 130 au PR 02+425 et RD 214 au PR 00+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Hâcourt, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 R&S EXPERTISE – 15 Place Indira Gandhi – 92230 GENNEVILLIERS

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Hâcourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

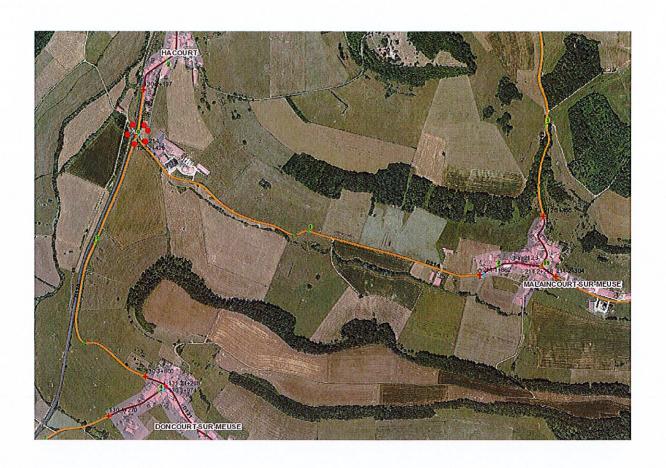
- M. le maire de la commune d'Hâcourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- R&S EXPERTISE

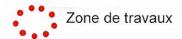
Le 23 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-158







pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier tél. : 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-205

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de la voirie routière :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Chaumont;

**VU** la demande en date du 6 octobre 2021 émanant de Service Rail Route, ZI de la bergaderie, 01370 Sain-Etienne-du-bois :

VU l'avis favorable en date du 18 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Maranville;

VU l'avis favorable du 18 novembre 2021 de la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux au droit du passage à niveau 128 situés sur la RD 23 au PR 8+536 sur le territoire de la commune de Rennepont nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### **ARRÊTE**

# ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux relatifs au droit du passage à niveau n°128 situés sur la section de la RD 23 du PR 8+530 au PR 8+540, sur le territoire de la commune de Rennepont, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe  $n^{\circ}$  1

- RD 23 du PR 8+530 au PR 8+540

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 23 du PR 8+540 au carrefour RD 23 /RD 6 (Maranville)
- RD 6 du carrefour RD 23/ RD 6 (Maranville) au carrefour RD 6 /RD 164 (Maranville)
- RD 164 du carrefour RD 6 /RD 164 (Maranville) au carrefour RD 164 /RD 102
- RD 102 du carrefour RD 164/RD 102 au carrefour RD 102/RD 23
- RD 23 du carrefour RD 102 /RD 23 au PR 8+530

En cas de besoin, l'entreprise s'engage à laisser passer les engins de service hivernal de la collectivité.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 25 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- Avancée, en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par la: S2R

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rennepont et Maranville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

# ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

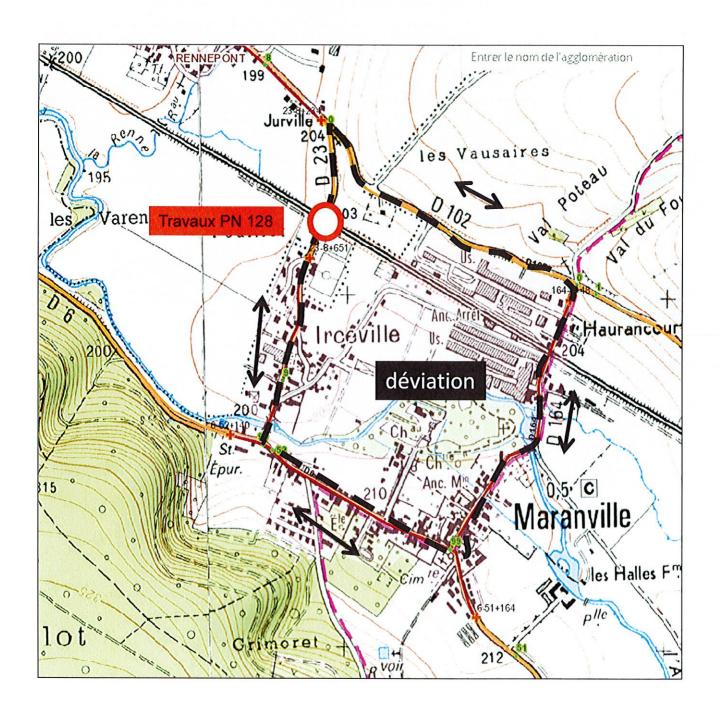
- MM. les maires des communes de Maranville et Rennepont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Service Rail Route
- Région Grand Est.

Chaumont, le 2 4 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont,

Laurent HASSELBERGER

# ART-CHT-21-205 Plan de déviation





direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
☎ 03.25.90.52.96
ຝ david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-161

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 9 novembre 2021 émanant de ENEDIS – 2 impasse du jeu de Paume – 52200 Langres ;

VU la demande d'avis adressée le 10 novembre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'implantation d'un poteau, situés sur la RD 264 du PR 00+920 au PR 00+940 sur le territoire de la commune de Bannes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux d'implantation d'un poteau, situés sur la RD 264 du PR 00+920 au PR 00+940 sur le territoire de la commune de Bannes, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 264 du PR 00+920 au PR 00+940 (dans les deux sens, pour tous véhicules)
- RD 264 du PR 00+430 au PR 00+920 et du PR 00+940 au 01+500 (sauf aux riverains)

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 54 du carrefour avec la RD 264 jusqu'au carrefour avec la rue des Pommerets
- Rue des Pommerets du carrefour avec la RD 54 jusqu'au carrefour avec la RD 264, via Bannes
- RD 264 du carrefour avec la rue des Pommerets jusqu'au PR 00+430

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9h00 à 16h00. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : ENEDIS 2 impasse du jeu de Paume 52200 Langres
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : ENEDIS 2 impasse du jeu de Paume 52200 Langres

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bannes
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bannes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ENEDIS

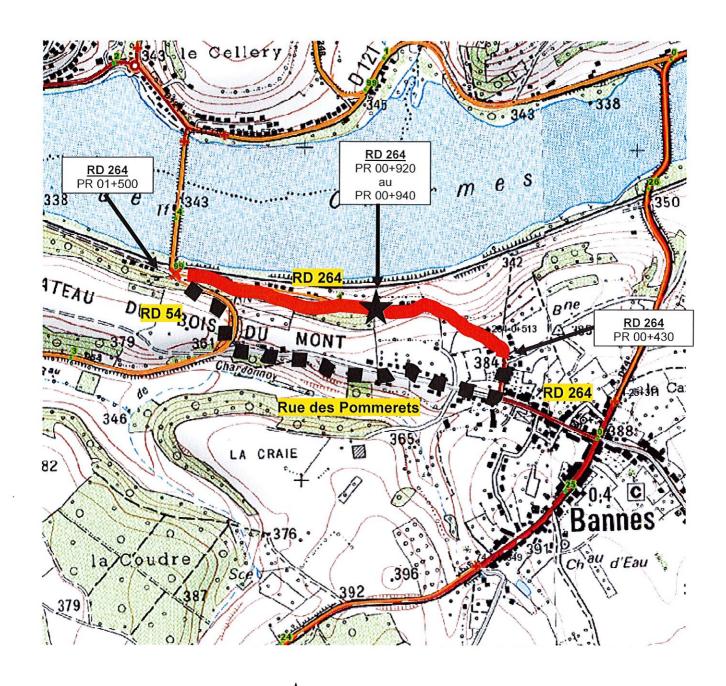
Le Maire

Le Maire, Fabrice MARÉCHAL

Frédéric POINSOT

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, le responsable du pôle technique de Langres

Le \$4/11/2021



Section interdite à la circulation



Section interdite à la circulation (sauf aux riverains)



Itinénaire de déviation





pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier tél. : 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-208

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 6 octobre 2021 émanant de Service Rail Route, ZI de la bergaderie, 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfèt de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 de MM. les maires des communes de Buxières-lès-Villiers et d'Autreville-sur-la-Renne ;

VU la demande d'avis en date du 22 novembre 2021 à la Région Grand-Est ;

VU l'avis favorable en date du 23 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Bricon,;

**CONSIDÉRANT** que les travaux au droit du passage à niveau n°136, situés sur la RD 133, au PR 20+840, sur le territoire de la commune de Bricon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux au droit du passage à niveau n°136, situés sur la section de la RD 133, du PR 20+835 au PR 20+845, sur le territoire de la commune de Bricon, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

- RD 133 du PR 20+835 au PR 20+845

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 133, du PR 20+835 au carrefour RD 133/RD 101 (Autreville-sur-la-Renne)
- RD 101, du carrefour RD 133/RD 101 (Autreville-sur-la-Renne) au carrefour RD 101/RD 65
- RD 65, carrefour RD 101/RD 65 au carrefour RD 65/RD 102 (Bricon)
- RD 102, carrefour RD 65/RD 102 (Bricon) au carrefour RD 102/RD 133 (Bricon)
- RD 133, carrefour RD 102/RD 133 (Bricon) au PR 20+845.

En cas de besoin, l'entreprise s'engage à laisser passer les engins de service hivernal de la collectivité.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 30 novembre 2021 à partir de 8h45, de manière à laisser passer les transports scolaires du matin. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par : S2R

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bricon, Autreville-sur-la-Renne et Buxières-lès-Villiers
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfèt
- MM. les maires des communes de Bricon, Autreville-sur-la-Renne et Buxières-lès-Villiers
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Région Grand-EST
- S2R

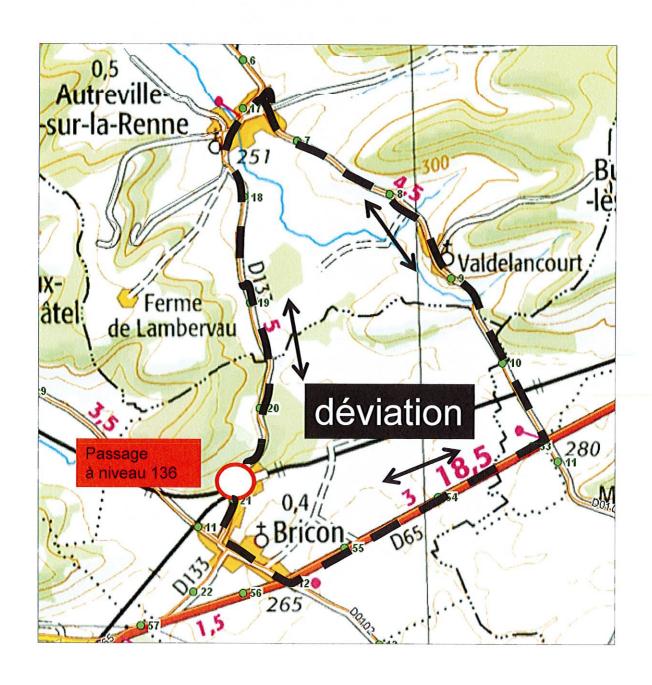
Chaumont, le

2 5 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont

Laurent HASSELBERGER

Annexe 1 plan de déviation





pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-154

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 19 novembre 2021 à Mmes les maires des communes de Levécourt, Doncourt-sur-Meuse et Huillliécourt et à MM. les maires des communes de Bourg-Sainte-Marie et Hâcourt :

**VU** la demande d'avis adressée en date du 19 novembre 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 19 novembre 2021 émanant de SNCF RESEAU – 16 Bis Avenue de Malgrange - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°59 situé sur la RD 130 au PR 01+580, sur le territoire de la commune d'Hâcourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs à l'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°59 situé sur la RD 130 au PR 01+580, sur le territoire de la commune d'Hâcourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1.

- RD 130 du PR 00+000 (carrefour avec la RD 119) au PR 01+600

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 119 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 74.
- RD 74 du carrefour avec la RD 119 au carrefour avec la RD 131 via Bourg-Sainte-Marie et Huilliécourt,
- RD 131 du carrefour avec la RD 74 au carrefour avec la RD 130 via Levécourt
- RD 130 du carrefour avec la RD 131 au PR 01+600 via Doncourt-sur-Meuse et Hâcourt.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
  - SNCF RESEAU 16 Bis Avenue de Malgrange 54140 JARVILLE LA MALGRANGE
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU – 16 Bis Avenue de Malgrange – 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Hâcourt, Doncourt-sur-Meuse, Levécourt, Huilliécourt et Bourg-Sainte-Marie,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

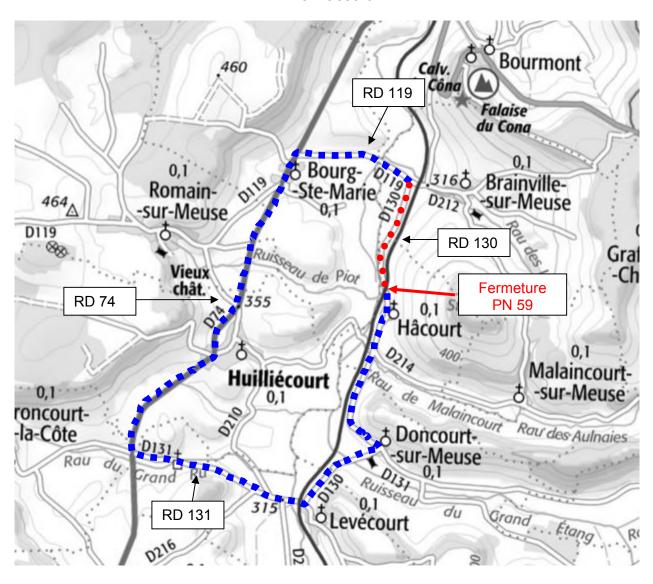
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Hâcourt
- Mmes les maires des communes de Levécourt, Doncourt-sur-Meuse et Huilliécourt,
- M. le maire de la commune de Bourg-Sainte-Marie
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

Le

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation,

Fermeture du PN 59 sur la RD 130 à Hâcourt



■■■■■■■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

• • • • • • • Circulation interdite saufs riverains



pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-159

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 25 novembre 2021 émanant de l'entreprise OPTIC BTP – 24 Bis Rue du Pré des Aulnes – Batiment B4 – 77340 Pontault-Combault :

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN situés sur la RD 107 du PR 38+620 au PR 38+625, sur le territoire de la commune de Poulangy, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours, des travaux de pose d'une chambre sur le réseau fibre HMN situés sur la RD 107 du PR 38+620 au PR 38+625, sur le territoire de la commune de Poulangy, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 novembre au 10 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

# **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 OPTIC BTP – 24 Bis Rue du Pré des Aulnes – Batiment B4 – 77340 Pontault-Combault

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Poulangy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

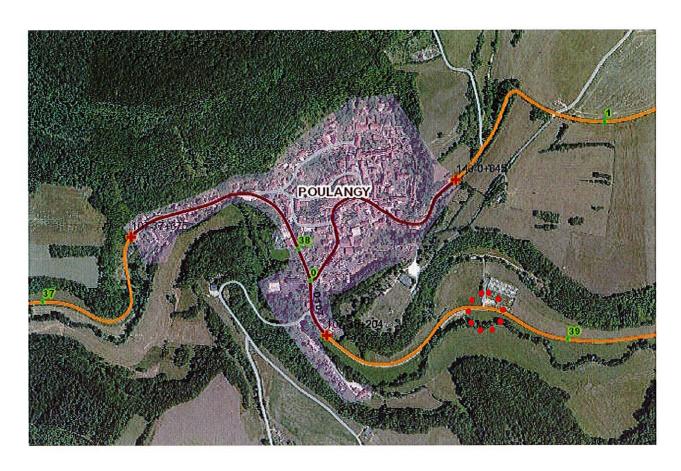
- M. le maire de la commune de Poulangy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- OPTIC BTP

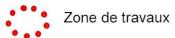
Le 25 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

# ArT-MON-21-159







pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-160

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 25 novembre 2021 à Mme le maire de la commune de Saint-Thiébault et à MM. les maires des communes de Bourg-Sainte-Marie et Bourmont entre Meuse et Mouzon ;

**VU** la demande d'avis en date du 25 novembre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 25 novembre 2021 émanant de SNCF RESEAU – 14 Viaduc JF Kennedy – 54052 NANCY CEDEX;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de la voie ferrée sur la ligne Culmont-Chalindrey à Toul conduisant à la fermeture du passage à niveau n°60 situé sur la RD 119 au PR 30+595 sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-151 en date du 19 novembre 2021 sont maintenues jusqu'au 9 décembre 2021.

#### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 26 novembre au 9 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

SNCF RESEAU - 16 Bis Avenue de Malgrange - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SNCF RESEAU - 16 Bis Avenue de Malgrange - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Brainville-sur-Meuse, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon et Saint-Thiébault.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

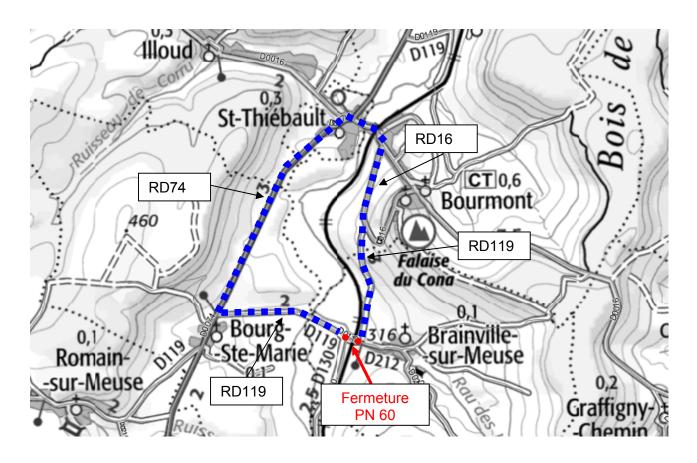
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Brainville-sur-Meuse
- Mme le maire de la commune de Saint-Thiébault
- MM. les maires des communes de Bourg-Sainte-Marie et Bourmont entre Meuse et Mouzon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCF

Le 25 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental Pour le Président et par délégation,

# Fermeture du PN 60 sur la RD 119 à Brainville-sur-Meuse



■■■■■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

• • • • • • • Circulation interdite saufs riverains



Direction des infrastructures du territoire Pôle Technique de Joinville 8 avenue de Lorraine 52300 Joinville Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par : Aurélie AMBROSIONI

Tél.: 03 25 07 36 22 Réf: ArT-JOI-21-110

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle de Joinville ;

VU la demande en date du 26 novembre 2021 de SNC INEO RESEAUX sollicitant un arrêté de police de circulation au profit de l'entreprise VICHARD FRERES sise grande rue 52300 SUZANNECOURT;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du fossé au droit de la RD 115 du PR 0+360 au PR 2+570 hors agglomération sur les territoires de Noncourt sur le Rongeant et Sailly, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée travaux de réfection du fossé au droit de la RD 115 du PR 0+360 au PR 2+570 hors agglomération sur les territoires de Noncourt sur le Rongeant et Sailly, la circulation sur cette section est règlementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par signalistion B15 C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 150 m en amont de celle-ci ;

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable 19 jours du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : l'entreprise VICHARD FRERES - grande rue - 52300 SUZANNECOURT

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Noncourt sur le Rongeant et Sailly
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires de Noncourt sur le Rongeant et Sailly
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

le 26 novembre 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle de Joinville,

Eric GAVIER



#### ARRÊTÉ ARP-LAN-21-012

direction des infrastructures du territoire PORTANT MISE EN PLACE
D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ « STOP » AU CARREFOUR
DE LA VOIE COMMUNALE QUI CONTOURNE LE VILLAGE
AVEC LA RD 313A
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEUX

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEUX

VU l'article R411-7 du code de la route relatif aux pouvoirs de police de réglementation de la circulation aux intersections ;

VU l'article R415-6 du code de la route relatif au régime de priorité « stop » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

VU la délibération en date du 04/07/2020 portant élection de Monsieur le maire de la commune de Rougeux;

**VU** la délibération en date du 09/10/2020 du conseil municipal de la commune de Rougeux, relatif à la délégation de signature à Monsieur le maire de la commune.

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, il convient d'instaurer un régime de priorité au débouché de la VC n° 2 sur la RD 112.

#### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'article R415-6 du code de la route sont applicables au débouché de de la voie communale qui contourne le village sur la RD 313A au PR 05+880, côté gauche, sur le territoire de la commune de Rougeux.

En conséquence, les usagers débouchant de la voie communale qui contourne le village sont tenus de marquer un temps d'arrêt "stop" et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 313A.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R415-6 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### ARTICLE 5

M. le directeur général des services départementaux, M. le maire de la commune de Rougeux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la commune de Rougeux.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- M. le maire de la commune de Rougeux pour affichage.

Chaumont, le 2 9 NOV. 2021

Poinsel Sulien

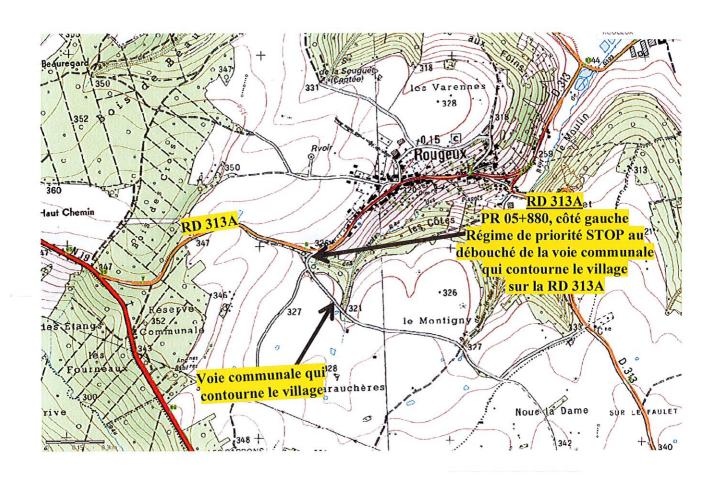
Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 1<sup>ère</sup> (Vice-Présidente,

La I VICE-Presidente,

Anne-Marie NEDELEC

#### ArP-LAN-21-012

# PLAN DE SITUATION TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEUX





# ARRÊTÉ ArP-LAN-21-013 PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 313A DU PR 05+784 AU PR 05+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEUX

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

**VU** le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la commission permanente ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de monsieur le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

CONSIDÉRANT que pour préserver un temps minimum de franchissement en cohérence avec la mise en place d'un régime de priorité STOP au débouché de la voie communale qui contourne le village sur la RD 313A, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 313A du PR 05+784 au PR 05+900, sur le territoire de la commune de ROUGEUX.

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans le sens Rougeux → RN 19, sur :

- la section de la RD 313A comprise entre les PR 05+784 et 05+900.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

M. le maire de la commune de Rougeux, pour affichage

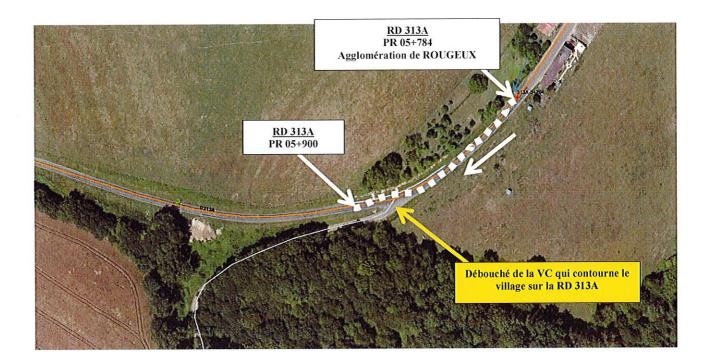
Chaumont, le 2 9 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Anne-Marie NEDELEC

# ArP-LAN-21-013

# RD 313A - limitation de vitesse à 70 km/h du PR 05+784 au PR 05+900





pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-21-161

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 22 novembre 2021 émanant des Transports GUTMANN France SARL - 31 rue de Bayonne - 67100 STRASBOURG ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du temps de repos des chauffeurs lors du transport des éléments pour la construction du parc éolien de Cirey-les-Mareilles, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée de repos nécessaire aux chauffeurs lors du transport des éléments pour la construction du parc éolien de Cirey-les-Mareilles, l'accès à l'aire d'arrêt située en bordure de la RD 417 entre les PR 20+975 et PR 21+230, côté droit, sur le territoire de la commune d'Is-en-Bassigny, est interdit aux usagers de la route et est réservé uniquement aux Transports GUTTMANN.

# ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 6 décembre 2021 à 16h00 au 7 décembre 2021 à 16h. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par :
 POLE TECHNIQUE DE MONTIGNY – 20 avenue de Haute-Meuse – 52140 MONTIGNY-LE-ROI

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Is-en-Bassigny,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

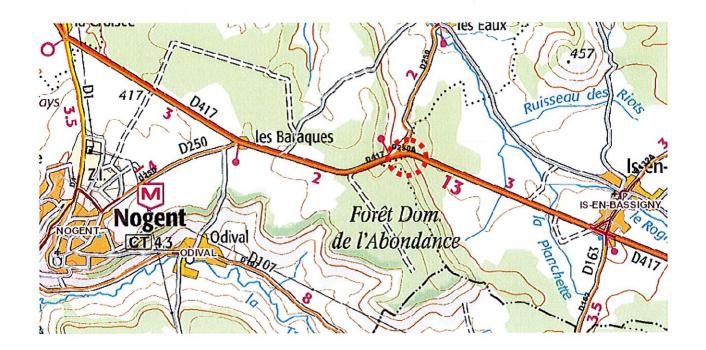
- M. le maire de la commune d'Is-en-Bassigny
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Transports GUTMANN France SARL

Le 29 novembre 2021,

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Fabrice LEMONNIER

### Annexe n° 1



Parking fermé du 6/12/2021 à 16h au 07/12/2021 à 16h



direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier tél. : 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-201

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont;

**VU** la demande en date du 6 octobre 2021 émanant de Service Rail Route, ZI de la bergaderie, 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS ;

VU l'avis favorable en date du 18 novembre 2021 de Mme le maire de la commune de Villiers-le-sec ;

VU l'avis favorable en date du 19 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Buxières-les-villiers ;

**VU** l'avis favorable en date du 16 novembre 2021 de l'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux au droit du passage à niveau n°139, situés sur la RD 209, du PR 4+1032 au PR 4+1036, sur le territoire de la commune de Villiers-le-sec, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux au droit du passage à niveau n°139, situés sur la section de la RD 209, du PR 4+1032 au PR 4+1036, sur le territoire de la commune de Villiers-le-sec, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

- RD 209, du PR 4+1032 au PR 4+1036.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 209, du PR 4+1032 au carrefour RD 209/RD 109 (Villiers-le-sec)
- RD 109, du carrefour RD 209/RD 109 (Villiers-le-sec) au carrefour RD 109/RD 65
- RD 65, carrefour RD 109/RD 65 au carrefour RD 65/RD 209
- RD 209, carrefour RD 65/RD 209 au PR 4+1036.

L'entreprise laissera passer les engins de service de la viabilité hivernale.

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 1er décembre 2021 à partir de 9h. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- Avancée, en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par : S2R

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Villiers-le-sec et Buxières-les-villiers,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfèt
- Mme le maire de la commune de Villiers-le-sec
- M. le maire de la commune de Buxières-les-villiers
- Dir Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Agglomération de Chaumont
- S2R.

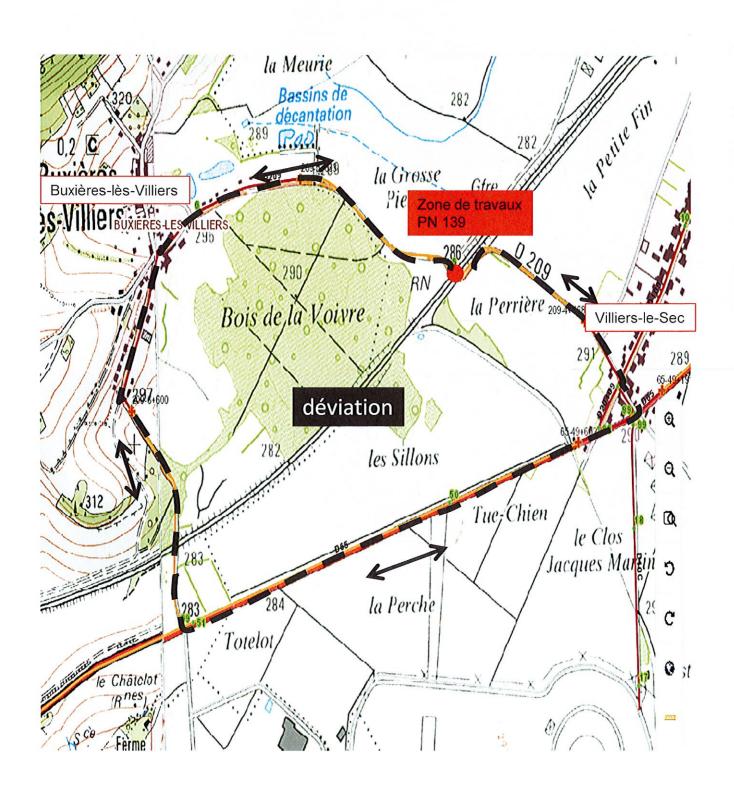
Chaumont. le

3 n NOV. 2021

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Laurent HASSELBERGER

# ART-CHT-21-201 Plan de déviation





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-202

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 6 octobre 2021 émanant de Service Rail Route, ZI de la bergaderie, 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS ;

VU l'avis favorable en date du 16 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Buxières-les-villiers ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 novembre 2021 de MM. les maires des communes de Bricon et d'Autreville-sur-la-Renne ;

VU l'avis favorable du 17 novembre 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux au droit du passage à niveau 137, situés sur la RD 101 au PR 10+290 sur le territoire de la commune de Buxières-lès-Villiers nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux relatifs à des travaux au droit du passage à niveau 137 situés sur la section de la RD 101 au PR 10+290 sur le territoire de la commune de Buxières-lès-Villiers, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 101 du PR 10+280 au PR 10+300

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 101 du PR 10+280 au carrefour RD 133/RD 101 (Autreville-sur-la-Renne)
- RD 133 du carrefour RD 133/RD 101 (Autreville-sur-la-Renne) au carrefour RD 133/RD 102 (Bricon)
- RD 102 du carrefour RD 133/RD 102 (Bricon) au carrefour RD 102/RD 65 (Bricon)
- RD 65 du carrefour RD 102/RD 65 (Bricon) au carrefour RD 65/RD 101
- RD 101- du carrefour RD 65/RD 101 au PR 10+300

En cas de besoin, l'entreprise laissera passer les engins de service de la viabilité hivernale.

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 2 décembre 2021 à partir de 9 h. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- Avancée, en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par : S2R

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Buxières-les-villiers, d'Autreville-sur-La-Renne et de Bricon
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfèt
- MM les maires des communes de Buxières-les-villiers, d'Autreville-sur-la-Renne et de Bricon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Région Grand est
- S2R.

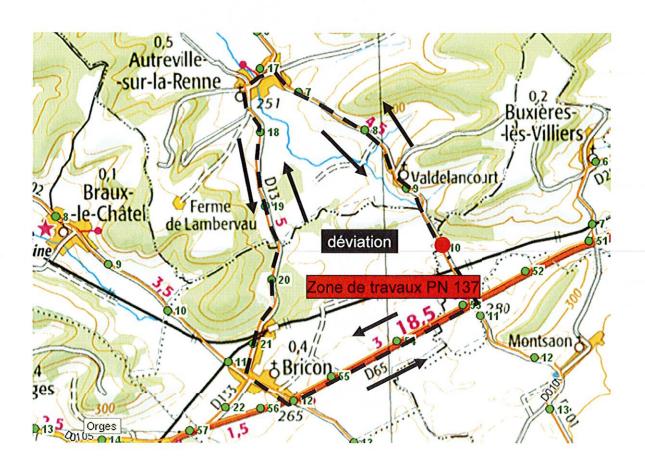
3 n NOV. 2021

Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique,

Laurent HASSELBERGER

# ART-CHT-21-202- plan de déviation





direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier tél.: 03 25 02 39 43

Réf.: ART-CHT-21-203

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 6 octobre 2021 émanant de Service Rail Route, ZI de la bergaderie, 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS:

**VU** les avis favorables en date du 16 novembre 2021 de MM les maires des communes de Pont-la-Ville et d'Orges ;

VU l'avis favorable du 17 novembre 2021 de la Région Grand-Est;

**VU** l'avis favorable en date du 18 novembre 2021 de MM. les maires des communes de Maranville et de Vaudremont;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 de MM. les maires des communes de Cirfontaines-en-Azois et de Braux-le-Chatel ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfèt de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 23 novembre 2021 de M. le maire de la commune de de Bricon,

**CONSIDÉRANT** que les travaux au droit du passage à niveau n°135, situés sur la RD 102, au PR 10+505, sur le territoire de la commune de Bricon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

**ARRÊTE** 

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux au droit du passage à niveau n°135, situés sur la section de la RD 102, du PR 10+500 au PR 10+510, sur le territoire de la commune de Bricon, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

RD 102 du PR 10+500 au PR 10+510

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 102, du PR 10+500 au carrefour RD 102/RD 164
- RD 164, du carrefour RD 102/RD 164 au carrefour RD 164/RD 6 (Maranville)
- RD 6, carrefour RD 164/RD 6 au carrefour RD 6/RD 105 (Pont-la-Ville)
- RD 105, carrefour RD 6/RD 105 (Pont-la-Ville) au carrefour RD 105/RD 65
- RD 65, carrefour RD 105/RD 65 au carrour RD 65/RD 102 (Bricon)
- RD 102, du carrefour RD 65/RD 102 au PR 10+510

En cas de besoin, l'entreprise laissera passer les engins de service de la viabilité hivernale.

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 1<sup>er</sup> décembre 2021 à partir de 9h. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par : S2R

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Maranville, Braux-le-Chatel, Cirfontaines-en-Azois, Pont-la-Ville, Orges, Bricon, Vaudrémont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfèt
- MM. les maires des communes de Maranville, Braux-le-Chatel, Cirfontaines-en-Azois, Pont-la-Ville, Orges, Bricon, Vaudrémont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Région Grand-EST

- S2R

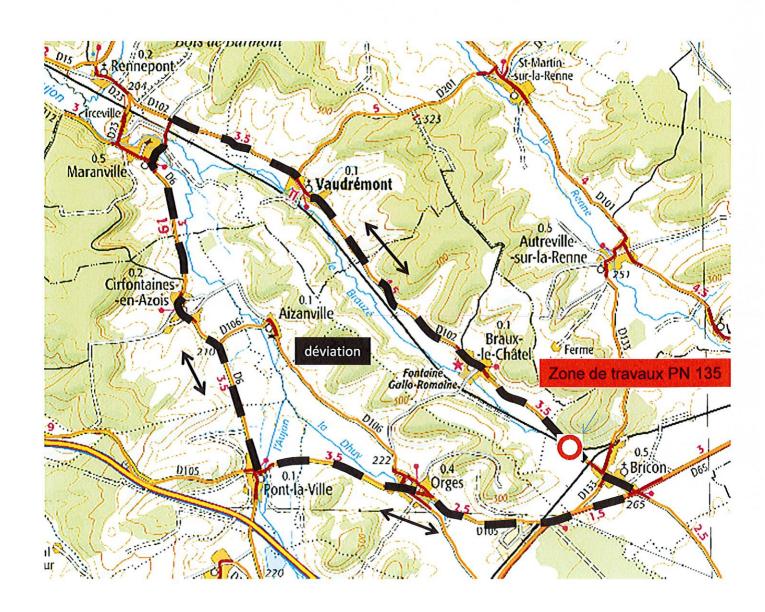
3 0 NOV. 2021

Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle technique de Chaumont

Laurent HASSELBERGER

## Annexe 1- ART-CHT-21-203 Plan de déviation





direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT

☎ 03 25 90 52 96
david.lambert@haute-marne.fr

Réf.: ArT-LAN-21-163

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAUTE-AMANCE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CELSOY, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEUX,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 16 novembre 2021 émanant de ASA LANGRES – 19, place de la Crémaillère – BP 15 – 52200 Langres ;

**VU** l'avis du 23 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Chaudenay et l'avis du 22 novembre 2021 de M. le maire de la commune de Fayl-Billot ;

**VU** la demande d'avis adressée le 22 novembre 2021 à la DDT par délégation de M. le Préfet de la Haute-Marne :

VU la demande d'avis adressée le 22 novembre 2021 à la DIR EST – district de Remiremont ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation "Rallye Sud Haute-Marne Haute-Amance", située sur le territoire des communes de Haute-Amance, Celsoy et Rougeux, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTENT**

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation "Rallye Sud Haute-Marne Haute-Amance ", située sur le territoire des communes de Rougeux, Celsoy et Haute-Amance, la circulation est réglementée comme suit :

### Spéciale ES 1-3-5 le dimanche 5 décembre 2021 - annexe 1

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur les sections de routes départementales désignées ci-après

- RD 313 du PR 02+340 au PR 04+040
- RD 313A du PR 05+784 au PR 07+182

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 313 du carrefour avec la RD 313A jusqu'au carrefour avec la RD 103, via Rougeux
- RD 103 du carrefour avec la RD 313 jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Rosoy-sur-Amance (commune de Haute-Amance
- RD 26 du carrefour avec la RD 103 jusqu'au carrefour avec la RN 19, via Chaudenav
- RN 19 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 313, via Fayl-Billot
- RD 313 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au PR 02+340

### Spéciale ES 2-4-6 le dimanche 5 décembre 2021 de 4h00 à 23h00 - annexe 2

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf accès rallye, sur la section de route départementale désignée ci-après

- RD 308 du PR 03+525 au PR 04+910
- RD 308A du PR 08+895 au PR 08+000
- RD 120 du PR 13+656 au PR 18+000
- RD 308 du PR 06+700 au PR 08+060
- RD 280 du PR 07+486 au PR 04+240

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 280 du PR 04+240 jusqu'au carrefour avec la RD 279, via Troischamps (commune de Haute-Amance)
- RD 279 du carrefour avec la RD 280 jusqu'au carrefour avec la RD 120
- RD 120 du carrefour avec la RD 279 jusqu'au carrefour avec la RD 308, via Celsoy
- RD 308 du carrefour avec la RD 120 jusqu'au carrefour avec la RD 51
- RD 51 du carrefour avec la RD 308 jusqu'au carrefour avec la RN 19 , via Montlandon (commune de Haute-Amance)
- RN 19 du carrefour avec la RD 51 jusqu'au carrefour avec la RD 26
- RD 26 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 120, via Chaudenay, Rosoy-sur-Amance (commune de Haute-Amance) et Hortes (commune de Haute-Amance)
- RD 308 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au PR 03+525
- RD 120 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au PR 18+000

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 5 décembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : ASA LANGRES 19, place de la Crémaillère BP 15 52200 LANGRES
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : ASA LANGRES 19, place de la Crémaillère BP 15 52200 LANGRES

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rougeux, Celsoy et Haute-Amance
- affichage en mairie de Fayl-Billot, Chaudenay et Torcenay
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- MM les maires des communes de Rougeux, Celsoy et Haute-Amance
- MM les maires des communes de Fayl-Billot, Chaudenay et Torcenay
- DIR EST district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ASA Langres

Le Maire de Haute-Amance

lean-Philippe BIANCHI

Le Maire de Rougeux

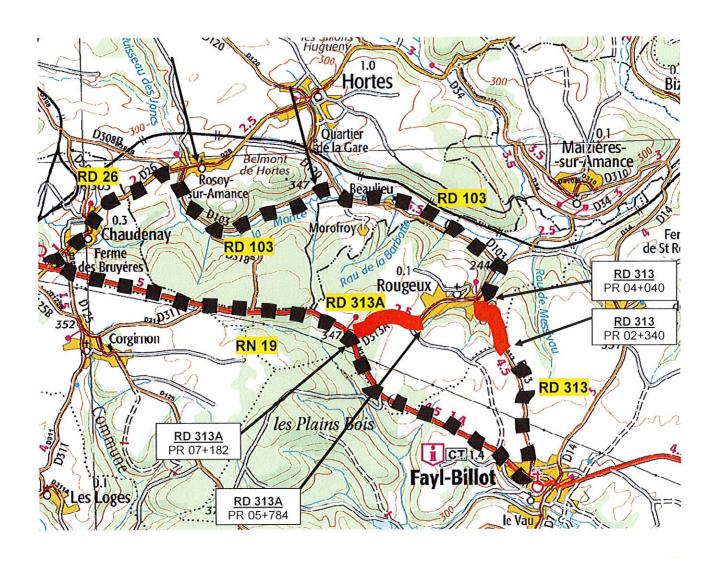
Le Maire de Celsoy

Frédéric POINSOT

Le Président du conseil départemental

Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle-technique de Langres

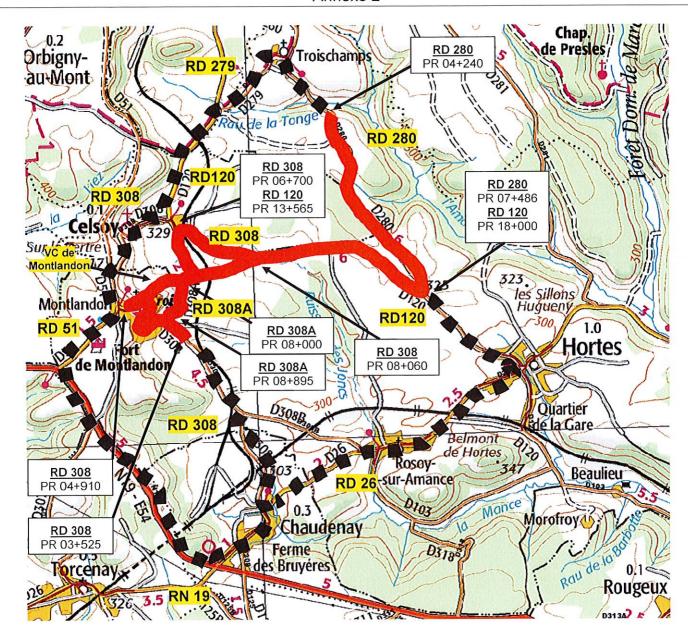
### ArT-LAN-21-163 Epreuves ES 1-3-5 Dimanche 5 décembre 2021 Annexe 1



Route barrée

Déviation

### ArT-LAN-21-163 Epreuves ES 2-4-6 Dimanche 5 décembre 2021 Annexe 2



Route barrée

Déviation

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 01/12/2021 à 14h08 Réference de l'AR : 052-225200013-20211130-DIT\_211201\_1-AR

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 :

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1;

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 9 décembre 2011 ;

VU l'état des lieux ;

**VU** le plan d'alignement n° 54145-03 du 24 novembre 2021 dressé par le cabinet MANGIN, Géomètres--Experts à VIGNOT (55200), 1 Ruelle du Lavoir ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'alignement de Monsieur Pascal ZINS du cabinet de Géomètres-Experts MANGIN dont le siège est à VIGNOT (55200), 1 Ruelle du Lavoir, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 71 lieudit « Le Val d'Osne », hors agglomération d'OSNE-LE-VAL et en limite du domaine public de la route départementale n°179 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur des infrastructures du territoire ;

### ARRETE

### ARTICLE 1: DELIMITATION

L'alignement de la voie sus mentionnée, au droit de la propriété, est défini par une ligne rouge continue entre les points E, F, G et H figurés sur le plan ci-annexé.

### ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté qui a pour objet de reconnaître les limites du domaine public devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

### ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le directeur général des services, Madame la directrice générale adjointe du pôle aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être publiée au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne. Il sera diffusé à la commune d'OSNE-LE-VAL pour affichage et transmis à Monsieur Pascal ZINS, géomètre-Expert.

A CHAUMONT, le

30 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental,

Pour le président et par délégation, La directrice générale adjointe du pôle aménagement,

Jeannine DREYER

# COMMUNE D'OSNE-LE VAL

Section AB n°70-71-92-103 Route départementale n°179 Lieu-dit " Le Val d'Osne"

# PLAN D'ALIGNEMENT

Plan de situation

Echelle: 1/250
Planimétrie rattachée au Lambert 1
Etabli le: 24/11/2021
Bornage fait le 24/11/2021
Dessiné par: LANDO Nicolas

Dossier nº: 54145-03

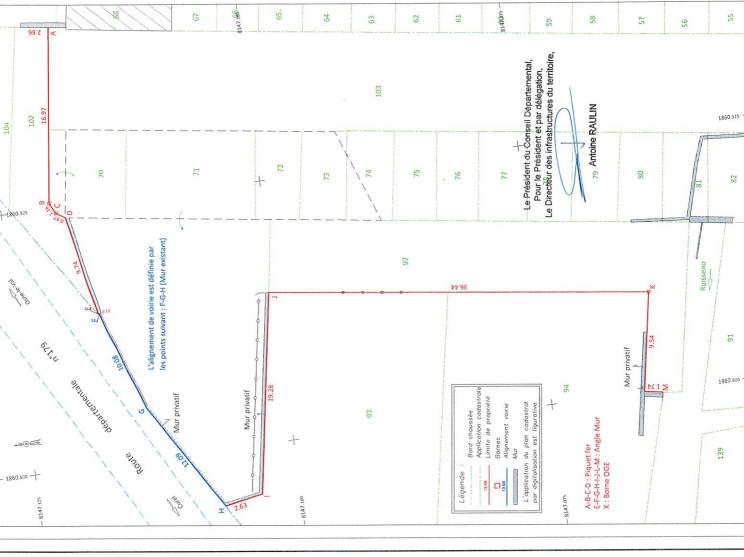


GÉOMÈTRES-EXPERTS

55 Boulevard Raymond Poincaré
55000 Bar-le-duc
Tel.: 03-29-77-32-00 fax: 03-29-77-32-00
email: barleduc@mangingeometres.com

Conformément aux lois en vigueur, ce plan est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite. REPRODUCTION RESE

rite. REPRODUCTION RESERVEE



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 12h18 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF\_211123\_04-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le 23 novembre 2021

Service administratif et financier Unité Contractualisation ESMS

Tarification complémentaire 2021

"Association pour l'aide aux mères et aux familles à domicile" (AMFD)

Activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code de la santé publique (CSP) ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médicosociaux :
- VU l'ordonnance n° 2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile agréé par arrêté du 21 juin 2021 publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2021 qui s'impose aux autorités compétentes en matière de tarification conformément aux dispositions de l'article L314-6 du CASF :
- VU l'arrêté de tarification 2021 du 30 avril 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 de l'association ;
- VU les éléments prévisionnels communiqués par la structure relatifs à l'application de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile pour leurs salariés ;
- VU les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'association par courrier en date du 23 novembre 2021;

### CONSIDÉRANT la réponse favorable de l'association ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9 **CONSIDÉRANT** que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie préconise de retenir une modalité d'attribution des crédits sous la forme d'une dotation complémentaire de financement n'impactant pas le tarif pour les bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêté de tarification du 30 avril 2021 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association AMFD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe I- dépenses d'exploitation courante	12 301 €	148 652 €
DEPENSES	Groupe II- dépenses de personnel	126 277 €	
	dont avenant 43	7 312 €	140 032 €
	Groupe III- dépenses de structure	5 984 €	
	Compensation sous activité COVID	4 090 €	
	Groupe I- produits de la tarification :		
	Produits de la tarification	131 550 €	
RECETTES	Compensation avenant 43	7 312 €	148 652 €
	Compensation sous activité COVID	4 090 €	148 632 €
	Groupe II- autres produits relatifs à l'exploitation	5 675 €	
	Groupe III- produits financiers et produits non encaissables	25 €	

ARTICLE 3 - Le tarif moyen annuel prévisionnel d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale est fixé à 31,93 € de l'heure.

ARTICLE 4 - La dotation globale versée par le Conseil départemental pour 2021 est fixée à 131 550 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses prévisionnelles afférentes au personnel du service de prévention spécialisée géré par l'association AMFD en lien avec l'application de l'avenant 43 sont majorées de 7 312 €.

ARTICLE 6 - La dotation globale complémentaire en lien avec l'application de l'avenant 43 versée par le Conseil départemental pour 2021 est fixée à 7 312 € et n'a pas été pris en compte dans les produits de la tarification. Elle sera versée en une fois.

ARTICLE 7 - Sur l'exercice 2021, une dotation globale est versée en compensation de la sous activité COVID pendant la période de crise sanitaire pour l'année 2020. Cette dotation est fixée à 4 090 € et n'a pas été pris en compte dans les produits de la tarification. Elle sera versée en une fois.

<u>ARTICLE 8</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, case officielle 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** - En application de l'article R.314-36 du CASF, le tarif et les dotations fixés aux articles 3, 4, 6 et 7 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

<u>ARTICLE 10</u> - Monsieur le directeur général des services du Département et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas LACROI

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 15h16 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF\_211123\_06-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le 23 novembre 2021

Service administratif et financier Unité Contractualisation ESMS

# Arrêté fixant le GIR moyen pondéré (GMP) départemental 2021 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Marne 2020-2024 adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.314-9 du CASF, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du l du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

### ARRÊTE

Article 1 er Le GMP départemental 2021 pour le département de la Haute-Marne est fixé à 727.

<u>Article 2</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u> - Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Marne.

Le Président du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 15h16 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF 211123 05-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le 23 novembre 2021

Service administration générale et tarification Unité Contractualisation ESMS

# Arrêté fixant le point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance 2022

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L313-12 du CASF;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> er- Le point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 6,87 €.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à la date du 1er janvier 2022.

<u>Article 3</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u> - Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Marne.

Le Président du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 12h08 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF\_211123\_02-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le 23 novembre 2021

Service administratif et financier Unité Contractualisation ESMS

Arrêté de tarification 2021 complémentaire en lien avec l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile (BAD)

"Association haut-marnaise pour l'aide familiale" (AHMAF)

Activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code de la santé publique (CSP) ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF);
- VU les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médicosociaux;
- VU l'ordonnance n° 2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale :
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile agréé par arrêté du 21 juin 2021 publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2021 qui s'impose aux autorités compétentes en matière de tarification conformément aux dispositions de l'article L314-6 du CASF;
- VU l'arrêté de tarification 2021 du 30 avril 2021 ;
- VU les éléments prévisionnels communiqués par la structure relatifs à l'application de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile pour leurs salariés ;
- VU les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'association par courrier en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la réponse favorable de l'association ;

CONSIDERANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

### ARRÊTE

- ARTICLE 1er Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses prévisionnelles afférentes au personnel du service de prévention spécialisée géré par l'association AHMAF en lien avec l'application de l'avenant 43 sont majorées de 21 900 €.
- <u>ARTICLE 2</u> Ces dépenses prévisionnelles complémentaires ne modifient pas le tarif horaire arrêté à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2021.
- ARTICLE 3 La dotation globale complémentaire en lien avec l'application de l'avenant 43 versée par le Conseil départemental pour 2021 est fixée à 21 900 €. Elle sera versée en une fois au 20 novembre 2021
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, case officielle 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- <u>ARTICLE 5</u> En application de l'article R.314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.
- <u>ARTICLE 6</u> Monsieur le directeur général des services et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 12h08 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF 211123 01-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le 23 novembre 2021

Service administration générale et tarification Unité contractualisation ESMS

Dossier suivi par Delphine ROBERT

Tél: 03 25 32 87 08

### Tarification 2021

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Etablissement d'accueil médicalisé basé à Chaumont et rattaché au foyer d'accueil

médicalisé de Breuvannes

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code de la santé publique (CSP);
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- **VU** les articles R.314-35 et R.314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'arrêté d'autorisation conjoint en date du 9 septembre 2021 autorisant la création de 4 places en établissement d'accueil médicalisé sur Chaumont et rattaché au foyer d'accueil médicalisé de Breuvannes;
- VU le projet budgétaire 2021 proposé par l'association ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement en date du 23ຄວາເຄີຍ ພວງ;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> - En année pleine, les produits de la tarification de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) de Chaumont sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 853,00 €	173 434,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	128 350,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	27 231,00 €	
RECEITES	Groupe I - Produits de la tarification	86 250,00 €	173 434,00 €
	Groupe I - Produits à la charge de l'assurance maladie	87 184,00 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

ARTICLE 2 - A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les tarifs des prestations délivrées à l'EAM de Chaumont sont fixés comme suit :

- Tarif externat : 110,44 €

ARTICLE 3 - Pour le premier mois, pour compenser le manque d'activité du mois de novembre 2021 une dotation globale fixée à 4 410 € sera versée.

ARTICLE 4 - Compte tenu de l'activité prévisionnelle des usagers haut-marnais hébergés ou accompagnés par l'EAM de Chaumont, le prix de journée globalisé conduit au versement d'une avance d'aide sociale sur le mois de décembre 2021 correspondant à cinquante-deux journées d'un montant de :

- Etablissement d'accueil médicalisé :

5 743 €

ARTICLE 5 - Compte tenu de l'activité prévisionnelle des usagers haut-marnais hébergés ou accompagnés par l'EAM de Chaumont, le prix de journée globalisé conduit au versement d'une avance d'aide sociale en année pleine pour l'année 2022, par douzième mensuels, comme suit :

- Etablissement d'accueil médicalisé :

86 250 €

ARTICLE 6 - Les avances d'aide sociale mentionnées aux articles 4 et 5 correspondent aux montants maximum décaissables par le Conseil départemental. Dans l'hypothèse où l'activité réelle constatée serait supérieure à l'activité retenue pour le calcul des tarifs, seuls les montants mentionnés aux articles 4 et 5 seraient opposables au Département.

**ARTICLE 7** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 9</u> - Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Marne et Monsieur le directeur général de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas Lacroi

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/11/2021 à 12h11 Réference de l'AR : 052-225200013-20211123-SAF 211123 03-AR



Direction générale adjointe du pôle solidarités Service administration générale et tarification Unité Contractualisation ESMS Chaumont, le 23 novembre 2021

### **ARRETE DE TARIFICATION 2021**

portant sur la répartition des produits de tarification 2019 Fondation «Lucy Lebon »- Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- **VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF);
- VU les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- VU l'ordonnance n°2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU le décret n 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP;
- VU l'arrêté de tarification du 16 octobre 2019 ;
- les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à la fondation par courrier en date du 23 novembre 2021;
- CONSIDÉRANT la nécessité sur l'année 2021 de répartir les produits de la MECS de Chaumont en Internat et en Accueil et suivi à domicile (ASD) dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 du Département et dans l'attente d'éléments budgétaires permettant une nouvelle tarification en 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant la dotation globale est abrogé.

ARTICLE 2 - Dans l'attente de la tarification 2022, la dotation globale historique fixée à 1 128 932 €, conformément à l'arrêté de tarification du 16 octobre 2019, sera versée en douzième mensuels et se répartie comme suit :

Produits de la tarification Internat MECS : 940 759,82 €
 Produits de la tarification Externat ASD : 188 172,18 €

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne et Madame la Présidente de la Fondation « Lucy Lebon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas LACROIX